



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

### Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	28

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### **Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

#### **Absents non excusés :**

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, Mme Marine VULPIAN, M. Nicolas VALIENTE.

#### **Procurations :**

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur OUDARD Alain

Monsieur le Maire : « Mesdames, messieurs, bonsoir. Bienvenue en salle du conseil municipal. Je vois que l'assistance est plus remplie que d'habitude. Ça peut correspondre peut-être à ce temps électoral. Bienvenue pour ce dernier conseil municipal de cette mandature 2020-2026. Nous démarrons avec l'appel des présents »

*Monsieur Denis SERRE procède à l'appel. Le quorum est atteint.*

Monsieur le Maire : « Merci. Le quorum est atteint. Je vous propose de choisir Alain Oudard en qualité de secrétaire de séance. Vous avez reçu le procès-verbal du précédent conseil municipal. Je vais vous proposer de l'approuver, à moins qu'il y ait des observations. Merci. Il n'y en a pas. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL2026-001 - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité. Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vu le rapport de Monsieur le Maire  
Décide d'entériner les décisions suivantes :

*En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales*

25-1070	24/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'association « Initiative Terre de Vaucluse »
25-1077	30/10/2025	Prise en charge du cout de la réparation de la réparation sur le véhicule d'un administré
25-1078	04/10/2025	Convention de partenariat avec l'association « Santé Education et Prévention »
25-1079	04/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des salles de l'ancienne cuisine de l'école des Vallades avec l'association « L'Outil en Main » et le GRETA-CFA Vaucluse
25-1080	04/11/2025	Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme P.I.E.D. avec le CCAS de L'Isle sur la Sorgue
25-1081	04/11/2025	Convention de prestation de service pour un dispositif de secours lors du tour des quais 2025 avec l'association « Comité des Secouristes Français Croix Blanche du Vaucluse »
25-1082	04/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Ping Pong Club Isle »
25-1083	04/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade annexe des Névens et du stade Jean Bouin et leurs Vestiaires avec l'association « Les Farios »
25-1084	05/11/2025	Convention de prestation de services pour une animation micro lors des journées mondiales du jeu vidéo avec l'association « Team Artandshow »
25-1085	05/11/2025	Convention de prestation de services dans le cadre des journées mondiales du jeu vidéo avec l'association Isoise de jeux de simulation
25-1086	05/11/2025	Convention de prestation de services dans le cadre des journées mondiales du jeu vidéo avec l'association « Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de tennis de table »
25-1087	05/11/2025	Convention de prestation de services dans le cadre des journées mondiales du jeu vidéo avec l'association « Le Coin des Joueurs »
25-1088	05/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Handball Isois »
25-1089	06/11/2025	Ajout d'un terrain à aménager pour 30 ans dans le cimetière
25-1090	06/11/2025	Versement capital décès
25-1091	07/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Capoeira Ginga Mundo Vaucluse »
25-1092	07/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Tournesol »
25-1093	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Comité des Jumelages »
25-1094	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'EPSA

<b>25-1095</b>	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « Eco Sport »
<b>25-1096</b>	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
<b>25-1097</b>	25/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais Amical de Vaucluse »
<b>25-1098</b>	03/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Immonier
<b>25-1099</b>	12/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « EEDF Marseille 2 Pagnol »
<b>25-1100</b>	12/01/2025	Constitution et reprise de provisions comptables pour créances douteuse- Exercice 2025, budget principal (11100)
<b>25-1101</b>	13/11/2025	Convention d'utilisation d'équipement collectif : véhicule de collecte des déchets avec la CCPSMV
<b>25-1102</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1103</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1104</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1105</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1106</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1107</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1108</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1109</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1110</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1111</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1112</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1113</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1114</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1115</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1116</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1117</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1118</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1119</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1120</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1121</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1122</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1123</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
<b>25-1124</b>	14/11/2025	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-



25-1154	14/11/2025	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2025-2026
25-1155	14/11/2025	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2025-2026
25-1156	17/11/2025	Décision de non-reconduction des périodes n°2 et n°3 du marché MN24-39 contrat de maintenance pour les dispositifs numérique de communication de la ville.
25-1157	17/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Compagnie Profs et Elèves en Scène »
25-1158	17/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Comédie du Sud »
25-1159	17/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Yoga en Luberon »
25-1160	17/11/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle pour une animation mascotte lors des mercredis de Noël avec la société « Magic Mascotte »
25-1161	17/11/2025	Convention de prestation de services pour des animations structures gonflables pour les mercredis de Noël avec la société « Madame Caroline Carbonnel Di Méglio »
25-1162	17/11/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle pour une déambulation lors de L'Isle Illuminée avec la société « NKP Production »
25-1163	17/11/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle musical lors de L'Isle Illuminée avec l'association « Pulsabatouk »
25-1164	17/11/2025	Convention de prestation de services pour des animations structures gonflables pour le Noël des pitchouns avec la société « Madame Caroline Carbonnel Di Méglio »
25-1165	17/11/2025	Convention de prestation de services pour une animation de 5 mascottes pour l'évènement Fêtons Noël avec la société « Olympique des Mascottes »
25-1166	19/11/2025	Attribution du marché MP25-11 Assistance à Maitrise d'ouvrage pour une étude de préprogrammation sur le quartier de la gare et de programmation d'un poste police municipale pour la commune
25-1167	20/11/2025	Attribution du marché MN25-26 « Contrat de maintenance des panneaux d'affichage à LED, des parutions légales et de l'application LEGACY » pour la ville de l'Isle-sur-la-Sorgue
25-1168	20/11/2025	Attribution du marché MN25-27 « Contrat de maintenance pour la sonorisation du musée Campredon et de la salle du Conseil Municipal de la ville de l'Isle-sur-la-Sorgue ».
25-1169	20/11/2025	Convention de prestation de services pour une animation sculpture de ballons pour le Noël des pitchouns avec la société « C2A Organisation »
25-1170	19/09/2025	Modification en cours d'exécution N°1 au marché AO25-03 « Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais sur la commune » Phase 2 - Terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires. Lot n°1 : Terrassement -VRD - aménagements extérieurs
25-1171	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association « La Voie des Fleurs »
25-1172	03/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « LPO PACA »
25-1173	09/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « BABU »
25-1174	13/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Citya L'Horloge Immobilier
25-1175	13/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec la mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
25-1176	14/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de L'Isle sur la Sorgue »
25-1177	14/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Rando L'Isle »
25-1178	14/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec L'ASL « Le Clos d'Irène »

25-1179	14/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Si Ça Vous Chante »
25-1180	14/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Rando Provence »
25-1181	15/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Vélo Club Islois »
25-1182	15/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le lycée professionnel agricole La Ricarde
25-1183	15/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome Saint Gervais avec l'association « AILE »
25-1184	15/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de L'Isle sur la Sorgue »
25-1185	15/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec l'agence Foncia Carpentras
25-1186	15/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec le collège Jean Garcin
25-1187	16/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec le syndic de copropriété Mil'Immo
25-1188	16/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Comité Départemental du Sport Adapté de Vaucluse »
25-1189	16/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec L'ASL « les Colombelles »
25-1190	16/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Rando Provence »
25-1191	16/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Vélo Club Islois »
25-1192	16/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Foncia Fabre Gibert
25-1193	22/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Planète Rock N'Roll »
25-1194	03/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Musique en Pays des Sorgues »
25-1195	03/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec le syndicat de copropriété Terra Noble
25-1196	05/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Square Habitat
25-1197	05/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-1198	12/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-1199	12/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « Club Informatique L'Islois »
25-1200	12/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Chorale Cascañado »
25-1201	12/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Relais Amical de Vaucluse »
25-1202	13/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Si On Chantait »
25-1203	13/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Comité de Jumelages »
25-1204	24/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école maternelle des Vallades avec L'Education Nationale.
25-1205	24/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Mournia A avec L'Education Nationale.
25-1206	24/11/2025	Convention de prestation de services pour la fourniture et la livraison de repas avec la SAS micro-crèche « Génération Kids »
25-1207	25/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain d'agility avec l'association « Cani Isle »
25-1208	25/11/2025	Convention de prestation de services avec l'association « AISSM » lors des

		journées mondiales du jeu vidéo
25-1209	25/11/2025	Convention de mise à disposition de matériels et de personnels avec le SDIS de Vaucluse pour le feu d'artifice de Noël
25-1210	25/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « L'Agendair »
25-1211	25/11/2025	Convention de prestation de services pour une exposition d'objet avec la société « Coté Parc » lors des journées mondiales du jeu vidéo
25-1212	25/11/2025	Convention de prestation de services avec l'association « Atomic Games » lors des journées mondiales du jeu vidéo
25-1213	25/11/2025	Convention de prestation de services avec la société « AGS AUTOMATIC » lors des journées mondiales du jeu vidéo
25-1214	24/11/2025	Reprise d'une provision pour risque et charge d'un contentieux opposant la ville et la SARL les chambres de la Barthelière
25-1215	27/11/2025	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'espace parentalité avec l'association « Résonances Médiations »
25-1216	26/11/2025	Convention de location d'instrument de musique
25-1217	28/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'école maternelle des Vallades avec l'Education Nationale
25-1218	28/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Eclaireurs Eclaireuses de France Groupe de Pertuis »
25-1219	28/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Club Subaquatique Islois »
25-1220	02/12/2025	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN25-26 « Contrat de maintenance des panneaux d'affichage à LED, des parutions légales et de l'application LEGACY »
25-1221	02/12/2025	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN25-27 « Contrat de maintenance pour la sonorisation du musée Campredon et de la salle du Conseil Municipal de la ville »
25-1222	22/10/2025	Acquisition d'une concession de 50 ans
25-1223	27/10/2025	Acquisition d'une concession de 30 ans
25-1224	31/10/2025	Renouvellement d'une concession de 50 ans
25-1225	04/11/2025	Renouvellement d'une concession de 30 ans
25-1226	02/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Mourna A avec l'Education Nationale
25-1227	02/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école de Petit Palais avec le candidat aux élections municipales Monsieur Christian MONTAGARD
25-1228	02/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Jean BEYS avec le candidat aux élections municipales Monsieur Christian MONTAGARD
25-1229	02/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école maternelle des Vallades avec le candidat aux élections municipales Monsieur Christian MONTAGARD
25-1230	02/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Lucie AUBRAC avec le candidat aux élections municipales Monsieur Christian MONTAGARD
25-1231	02/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Capucins avec l'association « Club Islois des Séniors »
25-1232	02/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec l'association « Les Arts O Soleil »
25-1233	03/12/2025	Avenant à la convention de cession de droit d'exploitation du spectacle " Pratique de l'envol " avec l'association « La Compagnie Les Indéformidables »
25-1234	03/12/2025	Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " La planète aux bonbons " avec la société « KARAKOIL »
25-1235	04/12/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du lot n°1 du marché AO25-03 « Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais - Phase 2- Terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »
25-1236	04/12/2025	Modification en cours d'exécution n°1 du lot n°12 du marché AO25-03 « Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais - Phase 2- Terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »

25-1237	04/12/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du marché AO22-03 maintenance du système et des caméras de vidéoprotection existant et déploiement de futures installations de vidéoprotection et de fibre optique
25-1238	05/12/2025	Modification en cours d'exécution n°4 du marché MN23-18 : Maintenance des portails automatiques de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.
25-1239	05/12/2025	Modification en cours d'exécution N°1 du marché MN24-04 : Maintenance et dépannage des alarmes intrusion des différents sites de la Commune de L'Isle sur la Sorgue
25-1240	04/12/2025	Convention de vente et de livraison de repas avec la CCPSMV
25-1241	08/12/2025	Attribution du marché MP25-12 prestations de téléassistance, d'écoute, de fourniture et d'entretien du parc des transmetteurs de la ville
25-1242	08/12/2025	Convention de prestation de services avec l'association « Tous Ô Jeux » pour les mercredis de Noël
25-1243	08/12/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation pour un spectacle avec l'association « Comptoir à Zic » pour le Noël des Pitchouns
25-1244	09/12/2025	Modification en cours d'exécution N°1 du marché MN25-21 « Acquisition et mise en œuvre d'une solution numérique pour la sonorisation du centre-ville »
25-1245	08/12/2025	Mandatement de la SELARL DNL AVOCATS pour représenter la commune dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme
25-1246	09/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Bol d'Air »
25-1247	09/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Art Scenal »
25-1248	11/12/2025	Modification en cours d'exécution n°3 au marché MP24-11 : Travaux de réhabilitation restauration de l'escalier Beaucaire (ISMH) à l'Isle sur la Sorgue, des lots n°1 et n°7
25-1249	11/12/2025	Modification en cours d'exécution n°2 au marché MP24-11 « Travaux de réhabilitation restauration de l'escalier Beaucaire (ISMH) à l'Isle sur la Sorgue » des lots n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°8
25-1250	09/12/2025	Constitution et reprise de provisions comptables pour créances douteuses exercice 2025 budget annexe du SPIC funéraire
25-1251	12/12/2025	Modification en cours d'exécution °1 du marché MP25-07 "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking et voies structurantes site des Capucins à L'Isle sur la Sorgue"
25-1252	15/12/2025	Décision de non-reconduction de la période N°3 du marché MN24-02 « Contrat de maintenance GVS Contrôle du Stationnement Payant pour le service de la police municipale pour la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue »
25-1253	15/12/2025	Décision de non-reconduction de la période N°3 du marché MN24-12 « Contrat de maintenance MUNICIPAL GVe pour la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue »
25-1255	15/12/2025	Convention de prestation de services relative aux missions de soutien aux populations sinistrées, entre la Croix Rouge Française et la Mairie de L'Isle sur la Sorgue
25-1256	15/12/2025	Modification en cours d'exécution n°3 du marché AO23-01 "Prestation de service, de maintenance et d'exploitation des installations collectives de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux et de la CCPSMV »
25-1257	16/12/2025	Attribution du marché AO25-06 "Achat de fournitures et de matériels informatiques pour la commune et le CCAS"
25-1258	17/11/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-1259	04/12/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-1260	04/12/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-1261	16/12/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société NKP Production pour une prestation déambulatoire lors de Fêtons Noël
25-1262	06/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association " Club Subaquatique Isois"
25-1263	16/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association "les Archers L'Isois"
25-1264	03/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition avec l'association " Musique en Pays des Sorgues"

25-1265	03/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association " Regain"
25-1266	03/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association " Regain"
25-1267	05/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Citya L'Horloge »
25-1268	12/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec le collège Jean Garcin
25-1269	13/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Square Habitat »
25-1270	13/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association "BCI Boxes"
25-1271	13/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'association " Poker Club Pays des Sorgues"
25-1272	17/11/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Petit Palais avec l'association " Restos du cœur du Vaucluse"
25-1273	17/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-1274	18/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence SNG Immobilier
25-1275	18/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-1276	19/11/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'association " Musique en pays des Sorgues"
25-1277	02/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec gendarmerie
25-1278	10/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association "Capoeira Ginga Mundo Vaucluse"
25-1279	16/12/2025	Modification en cours d'exécution n°1 au marché MP25-06 " Etude pré-opérationnelle visant à la mise en conformité de l'adressage communal à la base Adresse Nationale (BAN)
25-1280	16/12/2025	Avenant n°1 à la convention de dépôt d'un bien culturel et de partenariat pour son étude en vue de sa conservation-restauration avec l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon
25-1281	08/12/2025	Convention de prestation de service avec la société « PH3COM » pour la réalisation d'une visite virtuelle de la Collégiale
25-1282	18/12/2025	Attribution du marché MN25-29"Contrat de maintenance des logiciels Municipol GVS de contrôle de stationnement payant de la police municipale et Municipol GVE de verbalisation électronique pour 28 terminaux avec AGC et 6 unités »
25-1283	18/12/2025	Attribution du marché "MN25-22" Prise en charge des animaux blessés ou décédés sur la voie publique"
25-1284	18/12/2025	Protocoles d'accord concernant les bénévoles intervenant dans le lieu d'accueil enfant parents municipal
25-1285	17/12/2025	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Madame Isa BARBIER dans le cadre de l'exposition "Présence " à Campredon art & image
25-1287	19/12/2025	Décision de déclaration sans suite du lot n°3 (établissement de documents fonciers-prestations de géomètre experts) du marché AO25-04" Prestations de bureaux d'études géomètres, topographes et géomètres experts, pour l'établissement de plans et documents fonciers pour les besoins de la ville
25-1288	22/12/2025	Instauration de tarifs municipaux à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
25-1290	23/12/2025	Mandatement du Cabinet ARGUILLAT Avocat pour représenter la commune dans le cadre de deux contentieux en matière de marchés forains
25-1291	24/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mouna A avec L'Education Nationale
25-1292	18/12/2025	Prise en charge du cout de la réparation de la réparation sur le véhicule d'un administré
25-1293	26/12/2025	Bail professionnel avec le docteur Laura HALLAKOUN

26-001	29/12/2025	Convention de prestation de service pour la restauration d'un tableau représentant un portrait de Pamphile Benoit avec Madame Séverine PADIOLLEAU
26-002	29/12/2025	Demande de subvention auprès de la région Sud pour la restauration d'un tableau représentant Pamphile Benoit
26-003	06/01/2026	Demande subvention dans le cadre de l'appel à projets 2026 « Engagements quartiers 2030 » contrat de ville de L'Isle sur la Sorgue
26-004	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux d'établissements sportifs municipaux avec la Région PACA
26-005	05/01/2026	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec l'agence Magnum Photos dans le cadre de l'exposition « Présence » à Campredon art & image
26-006	07/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Volley Islois Club »
26-007	07/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Emile Avy avec l'association « Archers Islois »
26-008	08/01/2026	Attribution marché MN26-04 contrat de services d'utilisation de la plateforme dématérialisation AWS-achat en mode SaaS pour les besoins de la commune
26-009	09/01/2026	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MN 23-15 « Contrat de maintenance et d'assistance pour les logiciels voirie et placiers »
26-010	08/01/2026	M57 Fongibilité des crédits-virement de crédit de chapitre à chapitre
26-011	08/01/2026	Constitution d'une provision pour risque et charges dans le cadre d'un contentieux apposant la ville de L'Isle sur la Sorgue sur le service juridique et RH (budget 11100)
26-012	08/01/2026	Augmentation du tarif par agent et par séance du stand de tir applicable à l'ensemble des communes titulaires d'une convention de mise à disposition
26-013	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir de la commune de l'Isle sur la Sorgue avec la commune de Camaret sur Aigues
26-014	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir de la commune de l'Isle sur la Sorgue avec la commune d'Orgon
26-015	08/01/2026	Convention prestation d'un vélo à assistance électrique entre la ville et les agents de la commune
26-016	08/01/2026	Convention prestation de services avec Madame Christine CORNILLET pour des actions d'accompagnement et de médiation dans le cadre de l'exposition " Présence " à Campredon art & image
26-017	13/01/2026	M57 Fongibilité des crédits-virement de crédit de chapitre à chapitre
26-018	13/01/2026	Modification des tarifs pour l'occupation du domaine public-travaux et pour les droits d'entrée aux ALSH réservés et non réservés
26-019	13/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Capucins avec l'association « Ecole de pêche à la mouche fouettée »
26-020	15/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association " Planète Rock N'Roll"
26-021	19/12/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association "Comité des fêtes"
26-022	19/12/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Immonier
26-023	22/12/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Vesta Syndic
26-024	22/12/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-025	22/12/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Square Habitat
26-026	23/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association Musique en pays des Sorgues
26-027	23/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de la halle de stockage de la Petite Vitesse avec l'association " Négo Chin Islois"

26-028	23/12/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association " Club Islois des Séniors"
26-029	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E 13 de l'espace associatif municipal avec l'association " Gymnastique volontaire Isloise"
26-030	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E3 de l'espace associatif municipal avec l'association " BCI Football"
26-031	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association "Secours Populaire de Vaucluse"
26-032	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec L'ASL Le Clos d'Irène
26-033	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-034	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des salles rouge, noire et marron et des jeux l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association « Echiquier Centre Vaucluse »
26-035	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E2 de l'espace associatif municipal avec l'association "Comité de jumelages"
26-036	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E1 de l'espace associatif municipal avec l'association "Vélo Club Islois"
26-037	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E13 de l'espace associatif municipal avec l'association " Société de Chasse"
26-038	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage E9 de l'espace associatif municipal avec l'association " Pesco Luno"
26-039	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E7 de l'espace associatif municipal avec l'association « Pesco Luno »
26-040	16/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le collège Henri Bosco de Vitrolles
26-041	16/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Cynoclub chien de recherche de Martigues »
26-042	16/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Club subaquatique islois »
26-043	16/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le collège Joséphine Baker de Marseille
26-044	16/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association pour le maintien de l'agriculture paysanne
26-045	16/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Zic à Gogo »
26-046	16/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers »
26-047	16/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « A.S. Pilou »
26-048	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E13 de l'espace associatif municipal avec l'association " Rando Provence"
26-049	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E13 de l'espace associatif municipal avec l'association " Relais amical Vaucluse"
26-050	07/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Chorale la Cascaïado »
26-051	07/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association " Club Islois des Séniors"
26-052	07/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-053	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'ASL les Acacias

26-054	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Carrefour des Citoyens »
26-055	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de stockage à la salle des fêtes avec l'association « Club Islois des Séniors »
26-056	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow à Petit Palais avec l'association " Profs et Elèves en Scène"
26-057	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau R2 de l'espace associatif municipal avec l'association « Comité d'Entente des Associations Patriotiques »
26-058	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Musique en Pays des Sorgues »
26-059	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow à Petit Palais avec l'association " Chorale la Cascaïdo"
26-060	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association " Relais Amical Vaucluse"
26-061	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-062	09/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-063	09/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association " Club de Bridge Islois"
26-064	12/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Musique en Pays des Sorgues »
26-065	09/01/2026	Prise en charge de la réparation des conséquences d'un sinistre subi par un administré
26-066	19/01/2026	Convention de prestation de service pour l'entretien annuel 2026 de l'orgue de la Collégiale avec la SARL Orgues Pascal QUOIRIN
26-067	19/01/2026	Convention de prestation de service pour l'organisation d'une conférence par Mme Victoria LAURENT
26-068	19/01/2026	Renouvellement de d'adhésion à l'association Sites & Cités remarquables de France
26-069	19/01/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative lot 11 électricité du marché AO25-03 « Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais - Phase 2 -terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »
26-070	19/01/2026	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Madame Phédia Mazuc dans le cadre de l'exposition « Présence » organisée à Campredon art & image
26-071	19/01/2026	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Madame Christine Ferrer dans le cadre de l'exposition « Présence » organisée à Campredon art & image
26-072	08/01/2026	Convention de prestation de service avec l'association « Le Temps des Copains » pour la réalisation du projet "La Route du Sax"
26-073	08/01/2026	Convention de financement par la SEAM dans le cadre d'aide aux parothèques
26-074	16/01/2026	Convention de prestation de service pour Alice CHEVALIER pour les ateliers d'expression scénique,
26-075	18/12/2025	Renouvellement de l'adhésion au réseau de l'association « Prévigrèle »
26-076	19/01/2026	Intervention de bénévoles à titre gracieux pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires de la commune
26-077	19/01/2026	Intervention de bénévoles à titre gracieux pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne dans l'école élémentaire Lucie Aubrac
26-078	19/01/2026	Intervention de bénévoles à titre gracieux pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne dans l'école élémentaire du centre
26-079	19/01/2026	Intervention de bénévoles à titre gracieux pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires de la commune
26-080	19/01/2026	Intervention de bénévoles à titre gracieux pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires de la commune

<b>26-081</b>	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez de chaussée du grenier public avec Madame Nicole MIGNUCCI
<b>26-082</b>	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez de chaussée du grenier public avec Monsieur Alain TOURETTE
<b>26-083</b>	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez de chaussée du grenier public avec Madame Madeleine BLAIESSE
<b>26-084</b>	20/01/2026	Demande de cofinancements de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme « petites villes de demain » pour la réalisation d'études géotechniques préalables aux travaux du gymnase Jean Légier
<b>26-085</b>	20/01/2026	Demande de cofinancements de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme « petites villes de demain » pour la réalisation d'études préalables à la réalisation d'un ascenseur dans l'Espace Médical Municipal
<b>26-086</b>	20/11/2025	Acquisition d'une concession pour 50 ans
<b>26-087</b>	12/12/2025	Acquisition d'une concession pour 30 ans
<b>26-088</b>	08/01/2026	Renouvellement d'une concession pour 30 ans
<b>26-089</b>	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Groupe Régional d'Experts sur le Climat PACA »
<b>26-090</b>	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Anonymal »
<b>26-091</b>	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école élémentaire de Mormoiron
<b>26-092</b>	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école René Char de L'Isle-sur-la-Sorgue
<b>26-093</b>	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école élémentaire Marcel Pagnol de Morières les Avignon
<b>26-094</b>	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'ALSH Bosque de la mairie d'Apt
<b>26-095</b>	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Sports loisirs et culture Miramas »
<b>26-096</b>	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Rando Pays des Sorgue »s
<b>26-097</b>	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association COOP OCCE de l'école élémentaire Quintine et Bouche de Carpentras
<b>26-098</b>	22/01/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°5 charpente-couverture-étanchéité du marché AO25-03 « Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais) - Phase 2 Terrains de football synthétiques, tribunes, vestiaires.
<b>26-099</b>	22/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Yoga en Luberon »
<b>26-100</b>	22/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Sana Pachamama »
<b>26-101</b>	22/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « L'Agendair »
<b>26-102</b>	22/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Compagnie Profs et Elèves en Scène »
<b>26-103</b>	22/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « APAAM France »

Monsieur le Maire : « Donc nous passons sur le compte-rendu des décisions. Y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Pas de questions ? Entendu. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL2026-002 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération DEL2025-095 en date du 2 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 15 janvier 2026
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes libérés par des départs en retraite ou par mutation,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'attaché principal afin de nommer la fonctionnaire recrutée dans le cadre de la procédure de recrutement lancée pour le poste de Directeur adjoint du Pôle Enfance Famille,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à la suite de la nouvelle organisation liée au départ en retraite du directeur de l'école de musique,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste technicien principal 1<sup>ère</sup> classe afin de nommer la fonctionnaire recrutée dans le cadre de la procédure de recrutement lancée pour le poste de responsable adjoint population,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de technicien afin de nommer le fonctionnaire recruté dans le cadre de la procédure de recrutement lancée pour le poste de responsable propreté urbaine,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique afin de pouvoir procéder au recrutement d'un ASVP,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 5 février 2026 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Attaché principal	Temps complet
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 15h
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

1	Technicien territorial	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
3	Agent de maitrise	Temps complet
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 13h
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Bonsoir à tous. Sur cette modification du tableau des effectifs, c'est une délibération qui est récurrente pour déterminer les effectifs et les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération concerne quatre créations d'emplois et quatre suppressions de postes suite au départ à la retraite ou à des mutations. Sur cette délibération, nous avons eu l'avis favorable du comité social territorial le 15 janvier 2026. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y en a pas. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2026-003 - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL PAR CONTRAT DE PROJET**

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

Ouvert à l'été 2020, l'Espace Médical Municipal a été créé par la commune pour faire face à un risque de fracture médicale sur le territoire.

Outre l'offre de locaux qualitative de l'Espace Médical Municipal, la commune propose également aux médecins un appui en termes de secrétariat médical.

Compte tenu de l'arrivée de nouveaux médecins au sein de l'Espace Médical Municipal, il convient à présent de recruter un(e) secrétaire médical(e) supplémentaire dans le cadre d'un contrat de projet.

A ce titre, la personne recrutée sera notamment chargée de :

- l'accueil physique et téléphonique de la patientèle,
- la gestion des agendas des rendez-vous médicaux,
- la préparation des courriers médicaux,
- l'enregistrement et la numérisation des dossiers de la patientèle,
- la gestion des encaissements,
- l'ouverture et fermeture des cabinets médicaux,
- la gestion des commandes et rangement du matériel,

- le nettoyage et la stérilisation du matériel médical.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté par contrat, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum. Les tâches de ce poste correspondent à un emploi de catégorie C de la filière administrative cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique prévoient que les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°21-138 du 7 décembre 2021 portant création d'emplois non permanent de secrétaires médicales pour l'espace médical municipal,
- VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

Considérant l'intérêt pour la ville de l'Isle sur la Sorgue de développer un Espace Médical Municipal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour compléter les postes de secrétaires médicales

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2026

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

- Article 1 : de créer à compter du 5 février 2026 un emploi non permanent de secrétaire médical(e) dans le cadre d'un contrat projet, rattaché à la Direction « Petite Ville de demain » de la catégorie hiérarchique C à temps complet 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions définies ci-dessus.
- Article 2 : de dire que la rémunération est fixée sur la base du 4ème échelon du grade de d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe IB 430 IM 385 assortie du régime indemnitaire s'y afférent et en vigueur dans la collectivité.
- Article 3 : de dire que les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 1 an. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat
- Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'un agent contractuel par un contrat de projet. Cela concerne l'espace médical. Comme vous le savez, la commune propose aux médecins un appui en termes de secrétariat médical. Et compte tenu de l'arrivée de deux nouveaux médecins au sein de cet espace, il convient de recruter à partir du 5 février 2026 un ou une secrétaire médical dans le cadre d'un contrat de projet. C'est un contrat qui se fera sur une année, mais qui peut être renouvelé dans la limite de six ans. Comme à chaque fois, cette création de poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi. Il est précisé dans cette délibération les tâches qui incombent à ce poste. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, nous passons... Oui ? »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Oui, une petite question. Est-ce que le personnel qui est en place actuellement au secrétariat a toutes les habilitations pour occuper justement un poste de secrétaire médical ? »

Monsieur Alain OUDARD : « Absolument, oui. Qu'entendez-vous par habilitation ? »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Est-ce qu'elles ont les diplômes ? »

Monsieur Alain OUDARD : « Oui. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Vous êtes sûr ? »

Monsieur Alain OUDARD : « Oui de secrétaire »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Ah non, non, non, non. Une secrétaire est une secrétaire. Une secrétaire médicale, ce n'est pas la même chose. Parce qu'il y a le secret médical à garder. »

Monsieur Alain OUDARD : « Toutes celles qui pratiquent ont déjà pratiqué chez des médecins. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Mais ça n'a rien à voir. »

Monsieur Alain OUDARD : « Ah ben si. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Ben non »

Monsieur Alain OUDARD : « Elles ont déjà un diplôme. On vous fournira les diplômes si vous voulez. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Ben oui je veux bien »

Monsieur le Maire : « Merci. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. C'est voté à l'unanimité. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL 2026-004 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue recrute chaque année des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques liées à un surcroît d'activité ou nécessitant un renfort des équipes. Elle recrute également des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (activités jeunesse et loisirs, renfort des équipes de logistique notamment pour les festivités...).

Le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois maximum compte-tenu des renouvellements du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois maximum, compte-tenu des renouvellements du contrat sur une période de 12 mois consécutifs.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité peut recourir à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement d'activité temporaire ou lié à la saisonnalité.

Pour la saison 2026 et dans un objectif de gestion des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, les besoins ont été redéfinis en fonction des secteurs d'activités et dans le respect des contraintes de la masse salariale.

A l'instar de 2025, le nombre de postes est lié notamment :

- à l'évolution des besoins relatifs à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs de la commune. La demande sans cesse croissante d'inscriptions a conforté la collectivité dans le projet d'augmenter les capacités d'accueil des centres de loisirs déjà existants.
- aux besoins générés par les périodes de plus haute fréquentation : gestion des manifestations, propreté, sécurité...

<b>Emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité</b>	
Direction du Patrimoine	6 postes d'assistant de conservation du patrimoine 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
Pôle Enfance Famille – Jeunesse et Loisirs – Education et Restauration	10 postes d'adjoint d'animation + 2 postes d'adjoint technique 12 postes d'adjoint technique
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle– Centre Superviseur Urbain	8 postes d'adjoint technique
Direction des Services Techniques	5 postes d'adjoint technique
Direction Culture et Vie Locale	1 poste d'adjoint technique
Services administratifs	2 postes d'adjoint administratif

<b>Emplois à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité</b>	
Direction du Patrimoine	2 postes d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille - Jeunesse et Loisirs - Education restauration	40 postes d'adjoint d'animation 12 postes d'adjoint technique pour l'entretien des sites
Direction Culture et Vie Locale	6 postes d'adjoint technique pour assurer la gestion des manifestations et/ou pour les surveillances des salles et/ou les soirées culturelles
Direction des Services Techniques	8 postes d'adjoint technique pour assurer la l'entretien des espaces publics sur la commune ou renforcer les équipes de logistique.
Petite Ville de Demain - Pole santé Maison médicale	1 poste d'adjoint administratif
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle	8 postes d'adjoint technique pour assurer la prévention des incivilités sur le territoire communal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel contractuel pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux les mercredis, les vacances scolaires, et sur le temps périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la Direction du Patrimoine de manière ponctuelle afin de faire face à l'accroissement des activités de cette direction notamment pour effectuer les travaux de fouilles,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein du Service Prévention et Sécurité Opérationnelle de façon à assurer le fonctionnement de service en période d'accroissement d'activité,

Considérant le surcroît d'activité pendant les périodes de plus haute fréquentation et la nécessité de renforcer le personnel sur les activités et les missions connexes liées à la saisonnalité,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE, (2 abstentions : C. MONTAGARD et C. BAUDOIN)**

Article 1 : d'abroger par la présente délibération, la délibération DEL 2025-019 du 24 mars 2025 parvenue en préfecture le 25 mars 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés dans les motifs de la présente délibération pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois ;

de fixer la rémunération des emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour les emplois de catégorie C et sur le 1<sup>er</sup> échelon des grades d'assistant de conservation du patrimoine et d'attaché de conservation du patrimoine

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés dans les motifs de la présente délibération pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

de fixer la rémunération de ces emplois saisonniers sur les bases suivantes :

- pour les adjoints techniques sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1
- pour les adjoints administratifs sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1
- pour les adjoints d'animations œuvrant dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires

Fonction	Forfait journalier	Forfait par nuitée
Directeur d'accueil de loisirs titulaire BAFD	140 €	40€
Directeur adjoint d'accueil de loisirs	115€	40€
Animateur titulaire BAFA	95€	30€
Animateur stagiaire BAFA	80% du forfait titulaire BAFA soit 76€	30€
Animateur titulaire de la certification de Surveillant de baignade	115€	-
AESH – Accompagnement des enfants en situation de handicap	115€	-
Réunion de préparation	50% du forfait journalier pour ½ journée ou 100% du forfait journalier si journée	

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera applicable d'une année sur l'autre à défaut d'être rapportée ou modifiée.

Article 6 : de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Monsieur Alain OUDARD : « Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier au niveau des activités de la commune. Comme chaque année, la ville recrute du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, par exemple pour des manifestations exceptionnelles, également pour des missions liées à un surcroît d'activités ou un renfort d'équipe. Nous recrutons aussi des agents contractuels pour un besoin saisonnier. Par contre, le principal besoin, c'est pour la jeunesse et les loisirs, afin de répondre à la demande croissante de nos centres de loisirs mais aussi en logistique et aussi pour le service festivité. Donc la délibération précise les postes et les services concernés. Par contre, pour cette délibération, je tiens à préciser que c'est une ouverture de postes maximum et que l'embauche de ce personnel est ajustée en fonction de l'activité. Voilà. Donc ça, ce n'est pas dit que tous ces postes seront pourvus. »

Monsieur le Maire « : Bien. Il y a-t-il des questions ? Oui, M. Montagard. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, bonsoir à tout le monde. Oui, non, alors par rapport à ces postes, quand on regarde le tableau, il y a un nombre, donc c'est le nombre de postes à recruter, c'est ça ? »

Monsieur Alain OUDARD : « : C'est le nombre maxi qu'on peut avoir. Comme ça, on n'est pas gêné en cas de surplus d'activité. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « D'accord, parce qu'il y a quand même des nombres de postes assez conséquents. Je prends par exemple la direction, je prends la première ligne, la direction du patrimoine, 6 postes d'assistants de conservation du patrimoine, ça me paraissait un peu important. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Montagard, c'est la reconduction exacte de ce que nous avons fait l'année dernière. En fait, c'est le cadre maxi. Dans le cadre de la direction du patrimoine, c'est par exemple, s'il y a un chantier de fouilles archéologiques, etc. en prestation ou autre, on a ce cadre qui est le cadre réglementaire qui nous permet de procéder à ces recrutements temporaires. »

Monsieur Alain OUDARD : « : Parce que si nous ne passons pas cette délibération, on sera coincé. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Bon. Disons que ça fait partie un petit peu de ce type de délibération dont on aurait pu imaginer qu'on attende peut-être le renouvellement. Il y a 3 ou 4 délibérations comme ça sur lesquelles je me prononcerai. On aurait pu attendre peut-être le renouvellement du conseil municipal pour le décider. C'est vrai que c'est la même chose que l'année dernière. »

Monsieur le Maire : « : Il n'y a pas d'engagement financier. En fait, c'est une ouverture. C'est comme une anticipation des crédits sur les trois mois de l'année. C'est une ouverture de crédit. Là, c'est une ouverture de possibilités, quel que soit l'exécutif. Il pourra piocher dedans ou pas. Voilà.

Monsieur Christian MONTAGARD : « Sur cette délibération, nous nous abstiendrons ».

Monsieur le Maire : « : Allez, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Deux abstentions. Merci. »

\*\*\*\*\*

# N° DEL2026-005 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

*M. Nicolas VALIENTE arrive avant le vote*

En vigueur depuis le 24 mai 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la commune précise un certain nombre de règles, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail, ainsi que de droits et obligations que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

L'ensemble des agents de la collectivité quels que soient leur statut, leur affectation et la durée de leur recrutement est soumis audit règlement.

Celui-ci a déjà fait l'objet d'une modification en mai 2025 pour modifier l'organisation du temps de travail de la régie voirie, régie stade et parc automobile de la Direction des services techniques.

Il est proposé aujourd'hui d'intégrer au règlement intérieur l'organisation du temps de travail de la nouvelle régie « Entretien des abords routiers » de la Direction des services techniques. Cette régie a pour mission d'assurer l'entretien, la sécurisation et la mise en valeur des abords de la voirie communale.

Compte tenu de la saisonnalité de ces missions, l'organisation du temps de travail sera mise en place sous forme d'annualisation, déclinée selon trois cycles adaptés aux charges opérationnelles :

- De mars à mi-septembre : 8 h 30 de travail quotidien – 5 jours par semaine
- De mi-septembre à novembre : 7 h 00 de travail quotidien – 4 jours par semaine
- De décembre à février : 7 h 00 de travail quotidien – 3 jours par semaine

Cette modulation permettra d'assurer une présence renforcée sur les périodes de plus forte activité, tout en préservant un équilibre annualisé conforme à la réglementation.

Enfin et afin de répondre à l'augmentation des repas notamment le mercredi et d'optimiser les interventions des agents dans les différents secteurs de la restauration, il paraît nécessaire d'intervenir également sur les amplitudes horaires du service restauration.

Il est donc proposé de modifier les amplitudes horaires de ce service de la manière suivante :

- 1ère équipe de 6h à 14h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- 2ème équipe de 7h à 15h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- Pendant la période des vacances scolaires et les mercredis, les bornes horaires sont les suivantes : 6h - 12h30 pour les 2 équipes.

Cette modulation permettra d'assurer une présence renforcée sur les plus fortes activités, tout en préservant un équilibre annualisé conforme à la réglementation.

Un volume horaire annuel réservé aux missions protocolaires est inclus dans les 1607 heures. Ce volume n'entre pas dans les modalités définies ci-dessus mais sera défini par la direction en fonction des besoins de la collectivité dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Un calendrier prévisionnel des périodes travaillées et non travaillées (congrés annuels, jours non travaillés) sera établi en début d'année sous réserve des nécessités de service.

Les congés devront être planifiés suivant les modalités établies par l'autorité territoriale. Ils seront notamment posés sur les vacances de Noël lors de la fermeture des équipements.

Ainsi, ces modifications sont reprises et détaillées dans le règlement intérieur annexé à la présente

délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les décrets pris pour l'application de ce code,
- Vu la délibération DEL2025-037 en date du 19 mai 2025 portant modification du règlement intérieur de la collectivité,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 15 janvier 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

- Article 1 : d'approuver la modification du règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération.
- Article 2 : de mettre à disposition de tous les agents employés par la collectivité le règlement intérieur des services municipaux de la Commune en vigueur.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur Alain OUDARD : « Donc on passe maintenant à la modification du règlement intérieur de la collectivité. Pour rappel, c'est un règlement qui est en vigueur depuis mai 2022. Ce règlement a déjà fait l'objet d'une modification en mai 2025 pour modifier l'organisation des temps de travail de certains services. Donc aujourd'hui, il est proposé d'intégrer à ce règlement, d'une part, l'organisation du temps de travail de la nouvelle régie entretien des abords routiers. Cette régie a pour mission d'assurer la sécurisation et la mise en place et la mise en valeur des abords au niveau de la commune. C'est notamment l'épareuse que vous voyez sur nos chemins. Il est demandé de mettre ce service en trois cycles. De mars à mi-septembre, de 8h30 de travail quotidien sur 5 jours semaine. De mi-septembre à novembre, 7h de travail quotidien sur 4 jours semaine. Et de décembre à février, 7h de travail quotidien sur 3 jours semaine. Et puis également, afin de répondre à l'augmentation des repas, notamment les mercredis, et d'optimiser les interventions des agents dans les différents secteurs de la restauration, il paraît nécessaire d'intervenir sur les amplitudes horaires de la manière suivante. Concernant la restauration, la première équipe fera 6h-14h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La deuxième équipe, de 7h à 15h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Et pendant la période des vacances scolaires et les mercredis, les bornes horaires seront les suivantes, 6h, 12h30 pour les deux équipes. Donc on a eu l'avis favorable du comité social territorial le 15 janvier 2026. Et vous avez en annexe de cette délibération le règlement intérieur modifié. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : « Pas de question ? Opposition ? abstention ? C'est adopté ».

\*\*\*\*\*

**N° DEL 2026-006 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION**

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

Conformément à l'article L.721-1 du code général de la fonction publique, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics [...] fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois* ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale

ayant le pouvoir de nomination.

Par délibération n°17-037 du 4 avril 2017, le conseil municipal a adopté le classement des logements de fonction attribués au titre de la nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte. Cette délibération a déjà fait l'objet à deux reprises de modifications, par délibérations n°17-132 du 5 décembre 2017 et n°18-086 du 25 septembre 2018.

En effet, au fil des réorganisations de service en lien avec l'évolution institutionnelle de la collectivité, et en cohérence avec les objectifs définis en matière d'optimisation du patrimoine bâti de la ville, plusieurs logements de fonction ont été supprimés. Le patrimoine correspondant a été vendu ou réaffecté à un autre usage.

La présente délibération constitue une nouvelle mise à jour.

Afin de donner suite à un changement de destination du logement du gardien du stade des capucins sis avenue Napoléon Bonaparte, il est proposé d'apporter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 des modifications à la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service. Ledit stade devant être déplacé à moyen terme vers la plaine sportive de l'hippodrome et la gestion de la procédure d'urgence des secours hélicoptérés ne s'opérant plus sur ce site, ce logement de fonction ne présente plus d'utilité pour la Commune. C'est pourquoi il est décidé de retirer ce logement des logements concédés pour nécessité absolue de service.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier la liste des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.721-1 à L.721-3,
- VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions des logements de fonction,
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU la délibération n°17-037 du 4 avril 2017 prise en application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leurs fonctions,
- VU les délibérations n°17-132 du 5 décembre 2017 et n°18-086 du 25 septembre 2018 modifiant la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2026,
- VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'entériner le changement de destination du logement sis avenue Napoléon Bonaparte et de modifier par conséquent la liste des logements de fonction,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions : C. MONTAGARD et C. BAUDOIN)

- Article 1 : d'abroger et remplacer les délibérations n°17-037 du 4 avril 2017, n°17-132 du 5 décembre 2017 et n°18-086 du 25 septembre 2018 modifiant la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction.
- Article 2 : de retirer de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction le poste de gardien du complexe sportif des capucins.
- Article 3 : d'adopter la liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonctions jointe en annexe à la présente délibération.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « On est sur la mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction. Il est proposé d'apporter à compter du 1er mars 2026 des modifications à cette liste suite au changement de destination du logement du gardien du stade des Capucins situé à l'avenue Napoléon Bonaparte du fait du déplacement à moyen terme du stade vers la plaine sportive à l'hippodrome. Et donc sur cette délibération, vous avez donc la liste modifiée qui est concernée. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, alors par rapport à cette délibération, là aussi, c'est un petit peu la même logique que la précédente sur laquelle on s'était abstenus. Donc on se demande pourquoi aussi, en effet, on ne peut pas attendre quelques semaines avant de prendre cette décision, parce que c'est quand même une décision assez structurante. Voilà, donc on émettra sur cette décision, sur cette délibération, un avis défavorable. »

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Deux. Merci. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2026-007 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE VILLE**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint**

La commune de L'Isle sur la Sorgue connaît depuis plusieurs années une croissance démographique soutenue et une augmentation constante de sa fréquentation touristique. Cette dynamique génère une pression significative sur les infrastructures, les espaces publics et les services municipaux et renforce la nécessité d'assurer une sécurisation accrue du centre-ville, particulièrement lors des manifestations de grande ampleur (foires internationales, festivals, évènements culturels ou sportifs...).

Dans ce contexte, la Ville poursuit sa stratégie de sécurisation des espaces publics et souhaite, pour l'année 2026, étendre son réseau de bornes pneumatiques sur les secteurs stratégiques suivants :

- Pont Gambetta,
- Avenue de la Libération,
- Parc Gautier.

Ces équipements permettront de réguler les accès, maîtriser les circulations en période d'affluence, prévenir les intrusions de véhicules dangereux, renforcer la sécurité des usagers et garantir la protection des sites emblématiques du centre-ville.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 165 467,75 € HT.

L'Etat, dans le cadre de sa Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), propose un soutien autour de grandes priorités thématiques parmi lesquelles figure « la sécurisation des équipements publics ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID lancé par Monsieur le préfet de Vaucluse pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

Considérant que la DSIL a vocation à soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissements,

Considérant que l'opération « Sécurisation du centre-ville – déploiement de bornes pneumatiques » répond pleinement aux priorités nationales en matière de sûreté et de protection des populations,

Considérant que cette opération contribue à renforcer durablement la sécurité, la gestion des flux et la tranquillité publique ;

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : D'approuver l'opération « Sécurisation du centre-ville – déploiement de bornes pneumatiques ».

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Travaux	165 467.75	Etat – DSIL 2026	138 992.91	80%
Aléas (5%)	8 273.39	Ville - autofinancement	34 748.23	20%
<b>Total</b>	<b>173 741.14</b>	<b>Total</b>	<b>173 741.14</b>	<b>100%</b>

Article 3 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026 une aide financière de 138 992.91 € soit une subvention de 80% du montant de l'opération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, y compris les notes techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Oui, bonsoir. Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour des travaux de sécurisation du centre-ville. La commune connaît depuis plusieurs années une croissance démographique soutenue et une augmentation constante de sa fréquentation touristique. Cette dynamique génère une pression significative sur les infrastructures, les espaces publics et les services municipaux et renforce la nécessité d'assurer une sécurisation accrue du centre-ville. Particulièrement lors des manifestations de grande ampleur, foires, festivals, événements, etc. Dans ce contexte, la ville poursuit sa stratégie de sécurisation des espaces publics et souhaite pour l'année 2026 étendre ce réseau de bornes pneumatiques sur les secteurs stratégiques suivants. Le pont Gambetta, l'avenue La Libération et le parc Gauthier. Ces équipements permettront de réguler les accès, maîtriser les circulations en période d'affluence. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 165 467 euros hors taxes. L'État, dans le cadre de sa dotation de soutien à l'investissement public local, propose un soutien autour des grandes priorités thématiques à hauteur de 80%, parmi lesquelles figure la sécurisation des espaces publics. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, propositions, abstentions, c'est adopté. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL2026-008 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ENEAL POUR LA REHABILITATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINT ANTOINE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE.**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré ENEAL est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement. ENEAL a notamment pour mission de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

Pour financer ses projets d'acquisition d'établissements médico-sociaux, ENEAL a souscrit auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole un crédit « résonance » multi index multi tirages d'un montant total maximum de 152 500 000,00 €, dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Nature du Crédit	Crédit multi index multi tirages
Prêteurs	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (« CRCAM ») d'Aquitaine, CRCAM Pyrénées Gascogne, CRCAM Martinique et Guyane, CRCAM Centre Loire, CRCAM Centre France, CRCAM Franche-Comté, CRCAM Normandie-Seine, CRCAM Nord Est, CRCAM Ile et Vilaine, CRCAM Alpes Provence, CRCAM Toulouse 31, CRCAM Alsace Vosges, CRCAM Centre-Est, CRCAM Loire Haute Loire, CRCAM Atlantique Vendée, CRCAM Champagne Bourgogne
Emprunteur	ENEAL
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Date de signature de la convention de Crédit	17.01.2023
Objet du Crédit	ENEAL a sollicité la mise en place de ce Crédit afin de lui permettre de financer des projets inscrits dans son budget d'investissement de l'année en cours.
Montant maximum total	152 500 000 €
Durée	336 mois
Phase de décaissement	Jusqu'au 19/01/2026 au plus tard
Date de remboursement final	17/01/2051

Cette convention de Crédit n°CP1965 est annexée à la présente délibération.

ENEAL a demandé le tirage d'un montant en principal de 995 352,00 € de ce Crédit, afin de financer la réhabilitation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Saint Antoine » à l'Isle sur la Sorgue.

Ce tirage, dont les principales caractéristiques figurent ci-après, est également annexé à la présente délibération :

Montant demandé au titre du Tirage	995 352
Date de Tirage	09/09/2025
Echéance finale du Tirage	17/01/2051
Taux choisi par l'Emprunteur applicable au Tirage	Euribor 3 Mois + 1.55%
Modalités de remboursement du Tirage	Amortissement

C'est dans ce contexte que la commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par ENEAL pour accorder sa garantie d'emprunt au bénéfice des Prêteurs à hauteur de 50 % du montant principal de ce tirage, soit un montant maximum de garantie de 497 676,00 € en principal (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires).

Eu égard à l'intérêt public s'attachant au projet, il est proposé au conseil municipal, d'accorder la garantie d'emprunt demandée dans les conditions fixées ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le code civil, et notamment son article 2305,

Vu la convention de Crédit n°CP1965 et l'avis de Tirage n°057, tels qu'annexés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**(Mme Jocelyne RAVET ne prend pas part au vote – 2 abstentions : C. MONTAGARD et C. BAUDOUIN)**

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt (ci-après la « Garantie »), à hauteur de 50 % du remboursement du Tirage, souscrit par ENEAL auprès des Prêteurs, selon les caractéristiques financières de la Convention de Crédit n° CP1965 et de l'avis de Tirage n°057,

La Garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 497 676,00 € (quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept mille et six-cent-soixante-seize euros) (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du tirage et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Elle expire le 01/02/2051.

Les obligations au titre de la Garantie, laquelle entre en vigueur à compter de la présente délibération rendue exécutoire, conserveront leur plein effet en cas de :

- Modification de l'un quelconque des termes et conditions du Crédit ou du Projet ;
- Moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l'Emprunteur, cessation des paiements, procédure collective qui pourrait affecter l'Emprunteur ; ou
- Modification de sa forme juridique ou de ses statuts.

Article 2 : de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple des Prêteurs ou du Domiciliataire, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de la Garantie, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la Garantie.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Garantie d'emprunt accordée à Enéal pour la réhabilitation du foyer d'accueil médicalisé Saint-Antoine auprès du Crédit Agricole. Je rappelle que le foyer d'accueil médicalisé de Saint-Antoine, situé à L'Isle-sur-la-Sorgue, bien sûr, fait l'objet d'un important projet de réhabilitation piloté par Enéal, qui est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement. Cette opération vise à moderniser l'établissement afin d'améliorer, bien évidemment, la qualité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap accueillies dans ce FAM. L'objectif de l'opération, c'est de réhabiliter en profondeur le foyer, pour renforcer l'offre médico-sociale locale et assurer ainsi des conditions d'accueil adaptées, modernes et sécurisées pour les résidents. A cet égard, Enéal finance la réhabilitation de ce foyer via un

tirage de 995 352 euros sur une ligne de crédit global de 152 millions souscrite auprès de plusieurs caisses régionales du crédit agricole. La commune est donc sollicitée à travers cette délibération pour garantir 50% du montant, soit 497 676 euros, afin de sécuriser le financement de l'opération. Vous trouverez dans la délibération les caractéristiques du financement mobilisé. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui. J'ai quelques questions à vous poser pour cette opération. Sur le fond, le financement et les travaux qui sont envisagés sont certainement justifiés. Mais par rapport à Enéal, alors j'ai trois, quatre questions. Est-ce qu'on a fait une étude un peu précise, je dirais, de la solvabilité de cette structure Enéal ? Pour voir un peu quand même quelle est sa capacité à répondre à ses engagements. C'était un peu la première question. La deuxième question, je vois que c'est un prêt indexé Euribor 3 mois plus 1,55%. Est-ce que Enéal a souscrit éventuellement, parce que c'est quand même sur une durée assez longue, est-ce que Enéal a souscrit une couverture à quelque part pour se protéger contre l'évolution des taux à la hausse ? Parce que c'est ça qui pourrait éventuellement mettre la structure en difficulté ? C'est un peu la deuxième question. Je vois également que dans la délibération, en effet, que vous dites que la caution, bon, conservera son effet même en cas de modification, je dirais, des termes du crédit. Est-ce qu'on n'aurait pas pu, je dirais, être un peu plus précis là-dessus ? Et après, je vois aussi que la commune a bénéficié, c'est un peu technique, mais bon, c'est quand même important de le dire, je crois que la commune a renoncé à son bénéfice de discussion en cas d'impayé. Est-ce qu'on n'aurait pas pu, je dirais, se soustraire en tout cas à cette clause qui nous oblige à payer à première demande sans qu'on ait la possibilité de pouvoir discuter le bienfondé de la demande. C'est un peu les quatre questions que je voulais poser. C'est quand même un montant important, même si vous avez appliqué la loi puisque vous n'avez cautionné que 50% du montant du crédit. »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Alors, sur les caractéristiques de l'accord d'appel en garantie, en fait, ce sont des accords qui sont standards, qui sont fournis, prêts à signer par l'organisme, en l'occurrence, Enéal, sur lesquels on a finalement très peu de marge de négociation. C'est le même type d'accord que ce qu'on avait passé la dernière fois. Après, sur la solidité financière d'Enéal, je pense qu'ils ont quand même souscrit un droit de tirage de 152 millions, donc je pense qu'auprès de 26 banques différentes. Donc nous, on n'a pas regardé en détail, je vous l'avoue, le montage financier de cet appel, de ce tirage. On suppose qu'Enéal, qui est une foncière spécialisée dans le médical, est suffisamment solide pour supporter en tout cas un prêt de 900 000 euros. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Je rajoute qu'Enéal... En fait, le bâtiment, c'est Grand Delta Habitat, et que Grand Delta Habitat est actionnaire solidaire dans Enéal. Et donc, c'est à l'occasion de ce projet que Grand Delta Habitat nous avait présenté, ce n'est pas la substitution, mais en tout cas, ce partenaire Enéal dont il est actionnaire et dont il est aussi co-responsable. Après, le foyer des traumatisés crâniens, c'est une histoire de L'Isle sur la Sorgue qui date des années Robert Vasse, avec un long procédé juridique d'une grande complexité avec un bail emphytéotique avec une association des parents des traumatisés crâniens et une ville qui a mis à disposition un foncier sur lequel a été bâti, par bail à construction avec GDH et avec ensuite ce lien entre l'association des parents et GDH. La Mairie s'est substituée dans une espèce de complexité juridique aujourd'hui et là nous avons cette situation où des bâtiments qui nécessitent des travaux d'importance puisqu'il y a eu un certain nombre de malfaçons au moment de la construction qui amène à ces travaux importants. En fait, je ferai un parallèle un peu avec la délibération qu'on a adoptée au sujet de notre association du Clos des Lavandes, c'est-à-dire c'est une espèce de solidarité locale dans l'accompagnement des personnes, soit des personnes en perte d'autonomie, et là, dans ce cas-là, victimes d'un traumatisme crânien. Voilà. Je vous propose que nous passions au vote des oppositions. Ok. Deux abstentions. Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

# N° DEL2026-009 - PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI POUR UNE DUREE D'UN AN

**Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe**

La commune met en œuvre depuis plusieurs années un projet éducatif territorial (ci-après « PEdT »). Ce projet, d'une durée de trois ans, repose sur une réflexion globale autour des actions liées à l'enfance, la jeunesse et l'éducation sur le territoire communal.

Il formalise un projet de cohérence éducative avec les partenaires de la Commune : Education Nationale (DASEN), Préfecture (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)) et Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Il fixe pour ce faire des objectifs communs à tous les acteurs éducatifs du territoire et définit leur mise en œuvre. Il permet à la collectivité d'ajuster son organisation des temps périscolaires, et d'obtenir le financement d'une bonification de prestation de service ordinaire dans le cadre du « plan mercredi ». Il peut être un prérequis exigé pour certains appels à projets.

Le projet pour 2023-2026 intitulé « Bien grandir à l'Isle » a pour objectif principal l'épanouissement et la réussite éducative pour tous. Cet objectif se décline en quatre objectifs opérationnels :

- Offrir les conditions optimales d'apprentissage à l'école et autour,
- Favoriser la mixité sociale, l'inclusion et l'accès aux loisirs pour tous,
- Améliorer la cohérence éducative sur le territoire,
- Œuvrer pour promouvoir les valeurs d'éducation populaire.

Par délibération n°23-069 du 4 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise en place d'un PEdT et d'un « plan mercredi » pour les trois années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

L'article 12 de cette convention permet la reconduction tacite de cette dernière pour une durée d'un à trois ans.

Afin de préparer le renouvellement de cette convention et de garantir la continuité du service, il est proposé de prolonger la durée de la convention relative au PEdT et au « plan mercredi » pendant l'année scolaire 2026-2027.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la délibération n°23-069 du conseil municipal du 4 juillet 2023 de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, approuvant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi pour les trois années scolaires : 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

Vu l'avis de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse – du 26 janvier 2026,

Considérant le souhait de la commune de poursuivre la démarche engagée avec l'Education Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que le PEdT est un outil partenarial stratégique permettant de définir des objectifs communs à tous les acteurs éducatifs du territoire,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'approuver la prolongation du PEdT 2023-2026 et du plan mercredi pour un an pendant l'année scolaire 2026-2027 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la demande d'activation de la tacite reconduction de la convention relative à la mise en place d'un PEdT et d'un « Plan mercredi » sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour l'année scolaire 2026-2027, annexée à la présente délibération.

Madame Brigitte BARANDON : « Bonsoir à tous et à toutes. Il s'agit de la prolongation de la convention relative à la mise en place du PEDT et du plan mercredi pour une année. Comme vous le savez, le 4 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise en œuvre du PEDT et d'un plan mercredi pour les trois années scolaires à venir, qui se terminaient cette année. L'article 12 de cette convention nous permet la reconduction tacite pour un an qui va nous permettre de faire son évaluation et de renouveler pour les trois années scolaires à venir après. Donc, pour vous rassurer, il n'y a aucune modification. Et nous conserverons les objectifs, c'est-à-dire la continuité éducative des différents temps scolaires de l'enfant, dont le fil conducteur est bien sûr son épanouissement et sa réussite. Donc, considérant la volonté de la commune de poursuivre la démarche engagée, que le PEDT est un dispositif permettant d'acter des buts communs à tous les acteurs éducatifs du territoire, donc l'éducation nationale, SDJES, CAF. J'ai donc le plaisir de vous demander la prolongation pour cette année scolaire et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs utiles à l'exécution de la présente délibération. Donc si vous avez des questions, n'hésitez pas, mais il n'y a rien qui change, c'est simplement une prolongation d'un an qui sera revue après les comités de pilotage mis en place. »

Monsieur le Maire : « Merci. Opposition, abstention, c'est adopté. Merci Brigitte ».

\*\*\*\*\*

**N° DEL2026-010 - EXPOSITION PRESENCE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS**

**Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe**

*Mme Marine VULPIAN arrive avant le vote*

Dans le cadre de l'exposition « Présence », organisée à Campredon art & image, afin de permettre l'accrochage des œuvres et la présence des artistes lors du vernissage le 3 avril 2026, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaite prendre en charge les défraiements de ces derniers, dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par personne, pour un montant maximum total de 3.000 euros TTC.

Dans le cadre des animations autour de l'exposition « Présence », des rencontres avec les artistes pourront être organisées. A cet égard, la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue désire prendre en charge leurs défraiements, dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par personne, pour un montant maximum total de 1.500 euros TTC.

Dans le cadre de l'exposition « Présence », afin d'optimiser la communication et la visibilité de l'évènement, un accueil presse sera organisé. Ainsi, la ville souhaite prendre en charge les frais des journalistes, dans la limite d'un aller-retour en train et une nuit d'hôtel ou chambre d'hôtes pour un montant maximum total de 500 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2322-1.

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 27 janvier 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

- Article 1 D'approuver la prise en charge des frais (transport / hébergement / repas) des artistes présents pour l'accrochage des œuvres et le vernissage de l'exposition organisée à Campredon art & image du 4 avril au 4 octobre 2026, pour un montant maximum total de 3000 euros TTC.
- Article 2 D'approuver la prise en charge des frais (transport/ hébergement / repas) des artistes invités pour rencontrer le public, pour un montant maximum total de 1500 euros TTC et ce pendant toute la durée de l'exposition.
- Article 3 D'approuver la prise en charge des frais (transport/ hébergement) des journalistes invités pour l'exposition, pour un montant maximum total de 500 euros TTC et ce pendant toute la durée de l'exposition.
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Bonsoir à tous. Donc les trois délibérations qui suivent sont des délibérations que nous avons l'habitude de voter chaque année pour deux d'entre elles et une par tous les cinq ans pour la troisième. La première concerne l'exposition Présence et c'est la prise en charge des frais. Vous avez tout à fait l'habitude de ce type de délibération. Le premier montant est un montant de 3 000 euros qui est réservé 3 000 euros maximum. C'est toujours la même chose qui est réservée à l'accueil des artistes dans la limite d'un transport aller-retour par artiste, d'un hébergement et d'un repas par personne, donc ce montant de 3 000 euros. La deuxième dépense est une dépense de 1 500 euros pour permettre à ces artistes de venir lors de manifestations ou d'événements qui seraient organisés pendant l'exposition. C'est un montant maximum total pour l'ensemble des artistes de 1500 euros et la troisième dépense est une dépense de 500 euros maximum également pour accueillir les journalistes qui souhaiteraient venir voir l'expo et faire un retour de presse sur notre exposition Présence. Voilà, donc je vous propose d'adopter les différents articles de cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL2026-011 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2026**

**Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet patrimonial global de la commune, l'appui technique et financier d'un certain nombre de partenaires reconnus s'avère indispensable. C'est le cas de la Fondation du Patrimoine, organisme indépendant à but non lucratif, qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du « patrimoine de proximité », c'est-à-dire un patrimoine non-protégé au titre des Monuments Historiques. Assumant une mission d'intérêt général en partenariat avec les collectivités locales, cette fondation a été reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 1997.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine est conditionnée par l'adhésion de la commune à cet organisme. La cotisation pour l'année 2026 s'élève à 1 000,00 €.

Elle permet, par son intermédiaire,

1. De lancer des campagnes de dons,
2. De bénéficier de financements complémentaires sur les projets de sauvegarde du

patrimoine local

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 27 janvier 2026,

Considérant le besoin de la commune de s'appuyer sur un tel partenaire,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, World Trade Center Marseille Provence, 2 rue Henri Barbusse, 13001 MARSEILLE, pour l'année 2026.

Article 2 : D'accepter le lancement d'appels aux dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, et/ou la présentation de dossiers particuliers éligibles aux fonds spécifiques gérés par la Fondation du Patrimoine, sur l'ensemble des projets de sauvegarde du patrimoine local qui seront lancés pour l'année 2026.

Article 3 : D'accepter le reversement des éventuels dons collectés par la Fondation du Patrimoine, à la Commune.

Article 4 : D'accepter les financements complémentaires de la Fondation du Patrimoine.

Article 5 : D'affecter la dépense concernant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026, sur le crédit du budget de fonctionnement, inscrit au BP 2026 dans l'enveloppe accordée à la Direction du Patrimoine.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « La délibération qui suit est le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine pour l'année 2026. Vous avez tout à fait l'habitude, c'est une délibération qui revient chaque année pour celle-là. Donc nous adhérons à cette Fondation qui nous permet de lancer des campagnes de dons et de bénéficier de financements complémentaires sur les projets de sauvegarde du patrimoine local. »

Monsieur le Maire : Je veux profiter de cette occasion pour remercier vraiment Valérie de son investissement et pour vous dire que dans le cadre de ce qu'on appelle l'immeuble Beaucaire avec la restauration, notamment de l'escalier, qui est cet escalier absolument formidable du 18e siècle, c'est que grâce à la Fondation du Patrimoine, nous avons obtenu 143 000 euros qui sont injectés dans la restauration de l'immeuble Beaucaire. Donc c'est une opération qui, par nos partenaires et nos habitués des dons, amène vraiment une vraie solution financière pour réaliser des projets déficitaires par essence. Voilà, s'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Opposition, abstention, merci. Délibération suivante, toujours Valérie. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL2026-012 - RENOUELEMENT DE LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET L'UMR 5648 POUR LA PERIODE 2026-2030**

**Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe**

La convention a pour objet d'institutionnaliser et d'organiser le renouvellement de la coopération scientifique entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'Unité Mixte de Recherches 5648

(UMR 5648). Le renouvellement de cette coopération vise à apporter un véritable soutien scientifique à la direction du patrimoine pour l'étude et la valorisation de l'histoire, du patrimoine archéologique et architectural de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 27 janvier 2026,

Considérant que, depuis sa création en avril 2012, la Direction du Patrimoine de la commune a pour objectif de redonner vie au patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue grâce à des études archéologiques, historiques et architecturales,

Considérant que l'UMR 5648, qui a pour mission le développement des recherches en archéologie, en histoire et en littératures sur la période médiévale (ca 500 – 1500), a inscrit au programme de son contrat quinquennal (2026-2030) plusieurs opérations scientifiques concernant la région PACA, le Département de Vaucluse et la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue,

Considérant par ailleurs l'implication de la Direction du Patrimoine de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dans les activités scientifiques de l'UMR 5648,

Considérant que les parties se sont engagées dans une convention de coopération scientifique depuis janvier 2018, renouvelée en janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

Considérant que les parties ont renforcé leur collaboration par l'accueil, au sein des locaux de la Direction du Patrimoine de Monsieur Jean-Christophe TREGLIA et de Madame Véronique RINALDUCCI, archéologues, ingénieurs d'études au CNRS, en qualité de membres titulaires de l'UMR 5648,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une telle coopération,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : D'approuver la convention de renouvellement de la coopération scientifique entre la commune et l'UMR 5648 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « C'est une délibération qui revient aussi régulièrement puisque c'est le renouvellement de la coopération scientifique entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'UMR 56-48 pour la période de 2026-2030. Donc, cette convention nous permet d'accueillir des intervenants qui viennent pour une durée plus ou moins longue à la direction du patrimoine et qui nous permettent d'apporter un soutien scientifique pour l'étude, la valorisation de l'histoire du patrimoine archéologique et architectural de la commune. Il y avait déjà une personne qui est accueillie dans nos locaux depuis un certain nombre d'années. C'est Jean-Christophe Treglia que vous avez peut-être rencontré au cours de certaines conférences. Et nous avons depuis le mois de septembre Véronique Rinalducci. Ils sont tous les deux archéologues, ingénieurs d'études au CNRS et membres titulaires de l'UMR 5648. Donc c'est un renouvellement de cette convention de partenariat. »

Monsieur le Maire : « Merci. Opposition ? Abstention ? Adopté. »

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint**

La Ville est propriétaire de la parcelle AV 172.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterraine sur la parcelle communale citée supra. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

Cette servitude est accordée sans contrepartie du paiement d'une indemnité. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,  
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,  
Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 27 janvier 2026,

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 172 de la section AV, Chemin de Velorgues à Sorgette.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Servitude de passage avec Enedis sur la parcelle communale AV172 qui est située 606 Chemin de Velorgue à Sorgette. Pour ceux qui ne connaissent pas, c'est l'hippodrome. C'est une servitude classique qui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine dans le cadre du projet en cours. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non, opposition, abstention, c'est adopté. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL 2026-014 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONT DE VAUCLUSE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - QUARTIER DES CAPUCINS**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint**

La commune de L'Isle sur la Sorgue conduit une opération globale de restructuration du quartier

des Capucins, situé au nord du centre historique et actuellement occupé par plusieurs équipements sportifs et de loisirs.

Dans le cadre de ce projet, le site accueillera à terme une nouvelle voie desservant des lots à bâtir, la future piscine intercommunale par le sud, et un parking de 175 places.

Afin de garantir une coordination optimale des travaux d'aménagement de la voie structurante et du parking du quartier des Capucins il est proposé de confier à la Commune de l'Isle sur la Sorgue une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, y compris pour les travaux relevant de la compétence assainissement de la CCPSMV.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par laquelle la CCPSMV délègue à la Commune de l'Isle sur la Sorgue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux usées associés à la voie d'accès du quartier des Capucins. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la Commune de l'Isle sur la Sorgue, en qualité de maître d'ouvrage délégué, assurera la gestion administrative, technique et financière de l'opération, y compris la passation et l'exécution des marchés publics, ainsi que le règlement de l'ensemble des acomptes et du décompte définitif aux entreprises.

La CCPSMV versera à la commune de l'Isle sur la Sorgue une participation financière correspondant à la part des travaux relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 27 janvier 2026,

Considérant la nécessité, dans le cadre du projet de requalification du site des Capucins, de créer une voie structurante et d'aménager un parking adapté aux nouveaux usages du quartier,

Considérant l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique afin d'assurer la cohérence technique, calendaire et financière des travaux,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de l'Isle sur la Sorgue et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour des travaux d'assainissement - quartier des Capucins, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser la Commune, en qualité de maître d'ouvrage délégué, à assurer la gestion administrative, technique et financière de l'opération, y compris le règlement des dépenses liées aux travaux.

Article 3 : D'autoriser le versement par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse d'une participation financière à la Commune, correspondant à la part des travaux relevant de ses compétences, selon les modalités prévues par la convention.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur : Ludovic GERMAIN : « Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation au financement entre la commune et la communauté des communes, donc pour des travaux d'assainissement quartier des Capucins. Donc la commune conduit une opération globale de restructuration du quartier des Capucins, située donc au nord du centre historique et actuellement occupée par plusieurs équipements sportifs et de loisirs. Dans le cadre de ce projet,

le site accueillera à terme une nouvelle voie desservant la future piscine intercommunale par le sud, un parking donc nouveau de 175 places en remplacement du parking existant ainsi que des lots à bâtir. Cette opération est étroitement liée à la construction du futur centre aquatique, lequel générera des besoins supplémentaires en stationnement. Afin de garantir une coordination optimale des travaux d'aménagement et de la voie structurante et du parking, il est proposé de confier à la commune une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, y compris pour les travaux relevant des compétences de la communauté des communes. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Oui, M. Recchia ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « Ma question sera toute simple. Pourquoi y a-t-il un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la ville et la communauté des communes ? »

Monsieur le Maire : « Je peux vous répondre. En fait, on est co-maître d'ouvrage d'une opération. Et donc, il est d'usage des collectivités quand il y a deux maîtrises d'ouvrage, c'est qu'il y en a un qui se substitue à l'autre. Et donc, qui porte en fait l'organisation du chantier et tous les travaux qui sont amenés. Et bien évidemment, il y a une rétribution, une compensation financière au terme à la livraison de l'ouvrage qui a été en co-maîtrise d'ouvrage. On le fait régulièrement sur la voirie. Et là, en espèce, il s'agit d'une voirie sous laquelle il va y avoir de l'assainissement. Donc, en fait, la voirie est compétence Mairie et l'assainissement est compétence intercommunale. Donc, on est dans une co-maîtrise d'ouvrage. Donc, par facilité, on utilise ce moyen-là juridique. Voilà. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Par facilité ou par moyens financiers ? »

Monsieur le Maire : « C'est par facilité, puisqu'on est à l'euro de compensation près. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2026-015 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIERS ENTERRES ET SEMI ENTERRES POUR LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX, Conseiller Municipal**

Sur le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), la collecte des déchets ménagers et assimilés, comprenant les ordures ménagères résiduelles, les emballages, le papier, le carton et le verre, est organisée, selon les secteurs et les flux concernés, au moyen de bacs roulants, de colonnes de collecte ou de sacs.

Par convention conclue en 2021 pour une durée de six ans, la CCPSMV et la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue ont défini les conditions dans lesquelles sont assurées par la CCPSMV l'implantation et l'exploitation de colonnes de collecte enterrées ou semi-enterrées sur le territoire communal, ainsi que les engagements respectifs des parties, notamment sur les plans juridique, technique et financier.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de ladite convention au-delà de son terme initial, pour toute la période durant laquelle des équipements de collecte enterrés ou semi-enterrés demeureront implantés et utilisés pour la gestion des déchets sur le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°21-04 du conseil communautaire du 4 février 2021 qui définissait les modalités d'implantation des mobiliers avec la commune de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 27 janvier 2026,

Considérant que le maintien des installations de collecte nécessite la prolongation de la convention conclue avec la CCPSMV, afin de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à ces installations tant que les mobiliers concernés existent sur la commune

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : Approuver l'avenant à la convention conclue entre la CCPSMV et la commune pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi enterrés pour la collecte des déchets, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe ROUX : « Il s'agit d'une délibération pour un avenant à la convention entre la Communauté des communes et Pays des Sorgues-Mont-de-Vaucluse et la ville de l'Isle de la Sorgue pour l'implantation de mobilier enterré, semi-enterré, pour la gestion des déchets sur le territoire. Cette convention a été faite pour six ans. Elle se termine en 2026. Elle a pour but de mettre en place les conditions d'implantation, d'exploitation des colonnes, de collecte enterrée, semi-enterrée sur le territoire, ainsi que les engagements respectifs des parties, notamment sur le plan juridique, technique et financier. Donc voilà, c'est la délibération pour dire qu'on prolonge cette convention entre la communauté des communes et notre commune. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL2026-016 - PROMESSE DE BAIL A REHABILITATION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL PERMETTANT LA CREATION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire**

Par délibération n°019-63 du 20 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un immeuble sis rue de l'Hôtel de Ville et cadastré section CP numéro 471. L'objectif poursuivi par cette acquisition était, d'une part, de réhabiliter cet immeuble vacant pour y créer des logements sociaux, et d'autre part, de restaurer l'ancien escalier de l'immeuble Beaucaire situé sur la partie sud-ouest de l'îlot bâti.

Concernant les travaux de restauration de l'immeuble Beaucaire, protégé au titre des Monuments Historiques, ils doivent permettre à l'escalier dégradé de retrouver sa fonction initiale de desserte des logements situés aux différents étages (dont les logements sociaux objet de la délibération). A cet égard, la ville a approuvé l'acquisition à l'amiable d'un volume dans l'immeuble Beaucaire par délibération n°23-073 du 4 juillet 2023 lui permettant d'avoir la pleine propriété de l'escalier. Pour rappel, l'immeuble Beaucaire a été construit au milieu du XVIIIe siècle par l'architecte Esprit-Joseph Brun pour David Aaron et Isaac de Beaucaire. Il constitue l'un des derniers témoignages de l'architecture civile de l'ancien quartier juif de L'Isle-sur-la-Sorgue. Il est projeté qu'au dernier étage, un centre d'interprétation du patrimoine juif de L'Isle-sur-la-Sorgue soit créé. Ainsi, le projet d'ensemble de cet îlot bâti conciliera une fonction mémorielle et pédagogique et la création de logements dans une perspective de mixité sociale.

Concernant l'immeuble vacant de la parcelle CP 471, la Foncière d'Habitat et Humanisme a été retenue pour réaliser la réhabilitation du bâtiment, afin d'y créer un ensemble de 3 logements sociaux. Dans cette perspective, la Commune s'engage à mettre le bâtiment à disposition d'Habitat et Humanisme dans le cadre d'un bail à réhabilitation (BAR). Un BAR est un contrat par lequel le preneur s'engage à réaliser, dans un délai déterminé, des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur et à le conserver en bon état d'entretien et de réparation de toute nature, en vue de louer cet immeuble à usage d'habitation pendant la durée du bail. Son régime juridique est précisément organisé par le code de la construction et de l'habitation (art. L.252-1 à L.252-4). Ainsi, la promesse du bail à réhabilitation entre la Commune (le bailleur) et Habitat et Humanisme (le preneur), jointe en annexe de la présente délibération, prévoit une durée de 61 ans pour le bail.

Compte-tenu des contraintes de réhabilitation du bâtiment (reprise de la toiture, démolition d'un escalier intérieur, etc.), le bilan financier de l'opération est déficitaire malgré les financements prévisionnels de l'Etat et du Département de Vaucluse. Ainsi, Habitat et Humanisme sollicite une subvention d'équilibre de 120 000 € auprès de la Commune pour permettre la réalisation de l'opération.

En outre, le versement de cette subvention présente d'autres bénéfices pour la commune. Le montant versé à Habitat et Humanisme dans le cadre de la production de logements sociaux sera déductible des pénalités SRU dues au titre de la carence. Pour rappel, La Commune est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) depuis l'année 2012. Avec 14 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la Commune a été déclarée en situation de carence à la suite du bilan triennal 2020-2023. En conséquence, elle est soumise au paiement d'une pénalité SRU chaque année. Par ailleurs, le versement de cette subvention permettra à la Commune d'augmenter son pourcentage de logements réservés dans le programme. Enfin, dans ce cas de mise à disposition par BAR, une autre dépense déductible sera à faire valoir chaque année qui correspondra à la moins-value entre le loyer pratiqué par la ville à Habitat et Humanisme et le loyer qui sera estimé par le service des Domaines.

Ainsi, en accord avec Habitat et Humanisme, la ville versera cette subvention de 120 000 € selon l'échéancier suivant :

- 60 000 € en 2027, montant déductible de la pénalité SRU en 2029,
- 60 000 € en 2028, montant déductible de la pénalité SRU en 2030.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles art. L. 252-1 à L.252-4 et L 302-8-1 ;

Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

Considérant que la ville s'engage à mettre à disposition le bâtiment communal de la parcelle CP 471 à la Foncière d'Habitat et Humanisme dans le cadre d'un bail à réhabilitation (BAR), dont la promesse est annexée à la présente délibération,

Considérant que l'attribution par la Commune d'une subvention de 120 000 € à Habitat et Humanisme pour la réalisation d'une opération de 3 logements sociaux permettra d'une part d'équilibrer le plan de financement de cette opération et d'autre part d'augmenter le nombre de logements sociaux sur le territoire,

Considérant que la subvention de 120 000 € sera déductible des pénalités SRU et permettra d'augmenter le pourcentage de logements réservés dans le programme pour la Commune,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'approuver la promesse de bail à réhabilitation, jointe en annexe à la présente

délibération, entre la Commune et la Foncière d'Habitat et Humanisme permettant la réhabilitation de l'immeuble communal vacant cadastré CP 471.

Article 2 : D'approuver le versement d'une subvention de 120 000 € à Habitat et Humanisme pour permettre la création de 3 logements sociaux.

Article 3 : De dire que cette dépense de 120 000 € sera versée depuis le budget principal de la ville selon l'échéancier suivant : 60 000 € sur l'exercice 2027 et 60 000 € sur l'exercice 2028.

Article 4 : De préciser que cette subvention constituera une dépense déductible des pénalités SRU sur les exercices budgétaires de 2029 et 2030.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail visée à l'article 1, le bail à réhabilitation subséquent ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## INAUDIBLE

Monsieur le Maire : « Alors... Oui. Donc, je vous répète, promesse de bail à réhabilitation et versement d'une subvention à la frontière d'habitat et humanisme pour la réhabilitation d'un bâtiment communal permettant la création de trois logements sociaux rue de l'hôtel de ville. C'est juste en face, dans la petite rue. Je rappelle qu'en 2019, la ville de L'Isle-sur-Sorgue a reçu, à l'occasion du décès de Mme Monique Montelli, née Tramier, qui était domiciliée à Toulouse, un don d'un montant de 139 636 euros et ce don était conditionné à la réalisation d'une œuvre sociale. Elle l'exprimait d'une façon générique et ne précisant pas comment la commune pouvait utiliser ce bien. À ce moment-là, le conseil municipal saisi, a considéré que l'acquisition d'une maison qui était à la vente dans la rue de l'hôtel de ville pouvait correspondre aux attentes de cette personne par la création de trois logements sociaux à l'intérieur de cette bâtisse. Donc nous avons acheté le bâtiment. C'est le bâtiment dans lequel il y a ce fameux escalier de l'immeuble Beaucaire. Donc grâce à la Fondation du patrimoine et la somme requise, on équilibre l'opération. Et donc ce bail, qui est un bail spécifique, qui est un bail à réhabilitation, va pour une durée qui est mise à disposition pour une durée de 61 ans, à Habitat et Humanisme, permettre à Habitat et Humanisme de réaliser les travaux et donc d'accueillir dans ces trois logements trois familles en situation sociale nécessitant un hébergement. Voilà. Donc là, c'est cette promesse de bail à ce bail à réhabilitation. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Donc on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Et oui, les dossiers sont techniques. Voilà, c'est ça la vie des élus. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2026-017 - AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" VALANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

**Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire**

Par délibération n° 23-004 du 8 février 2023, le conseil municipal a approuvé la convention cadre du programme « Petites villes de demain » (modifiée par la délibération n° 23-021 du 7 mars 2023 actant la décision du Département de Vaucluse d'être signataire de la convention).

Pour rappel, le programme « Petites Villes de Demain » a vocation à donner aux communes labellisées qui exercent des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants (il permet notamment le financement d'études préalables à la réalisation de projet ainsi que le financement du poste de la cheffe de projet.)

La convention cadre PVD de L'Isle-sur-la-Sorgue a été signée le 27 mars 2023 entre la commune

de L'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, le Département de Vaucluse et l'Etat.

L'avenant n°1 de la convention cadre PVD, annexé à la présente délibération, a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026. En effet, la convention cadre prévoyait initialement la fin du programme en mars 2026.

Il est à noter que le Département de Vaucluse poursuivra ses engagements au titre du programme PVD jusqu'au 31 mars 2026, comme le prévoit la convention cadre initiale, et ne sera pas partie prenante de cet avenant.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 303-2 ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) qui a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant sur la création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- Vu le Programme Petites Villes de demain lancé le 1er octobre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°21-021 du 6 avril 2021 approuvant l'adhésion de la commune au programme Petites villes de demain ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°21-075 du 6 juillet 2021 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme PVD ;
- Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 16 juin 2021 entre la Commune, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'Etat et son avenant signé le 20 décembre 2022 permettant la prorogation de quatre mois du délai de signature prévu par la convention d'adhésion, soit jusqu'au 30 avril 2023 ;
- Vu la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 27 mars 2023 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, le Département de Vaucluse et l'Etat ;
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 de la convention cadre pluriannuelle du programme « Petites villes de demain » de L'Isle-sur-la-Sorgue valant Opération de Revitalisation de Territoire annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de prendre acte que le programme « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Avenant à la convention cadre Petite Ville de Demain, donc le dispositif Petite Ville de Demain, vous savez que dans le cadre de l'ORT, Opération de Revitalisation du Territoire, la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a été lauréate, même si ça concerne les villes de moins de 20 000 habitants. Et au moment où nous avons été lauréats, nous avons franchi la barre des 20 000 habitants. Donc normalement, le cadre de Petite Ville de Demain cesse en mars 2026, mais il y a une prorogation qui est proposée jusqu'au 31 décembre 2026, qui permet de poursuivre jusqu'à la fin de l'année. Voilà, c'est une proposition de l'État de réaliser ceci, ainsi pour toutes les communes qui sont éligibles au programme Petite Ville de Demain. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ? On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci.»

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2026-018 - AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A VOLET COPROPRIETE DEGRADÉE DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

**Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe**

Par délibération n°2024-7 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (ci-après « OPAH-RU ») à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Mise en œuvre pour une période de 5 ans, l'OPAH-RU a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU est un dispositif partenarial piloté par la commune qui permet de renforcer les aides financières pour les propriétaires. Elle regroupe les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et la commune.

La convention a été signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans.

Dorénavant, il est proposé un avenant n°1 à cette convention pour mettre à jour :

- le nom de la convention qui est désormais le suivant : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété dégradée du centre ancien et des faubourgs de l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- les règles de financement de l'ANAH ;
- les nouvelles modalités d'intervention du Département ;
- la planification des objectifs quantitatifs ainsi que les enveloppes financières.

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue restent évalués à 76 logements au total, et sont désormais répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire (en lieu et place de 40 dans la convention initiale) ;
- 31 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (en lieu et place de 36 dans la convention initiale) ;
- 8 syndicats de copropriétaires (pas de changement).

Ces objectifs ont été modifiés compte-tenu des nouvelles règles de financement de l'ANAH et du Département de Vaucluse, mais également à la suite des premiers résultats de cette opération. En effet, de forts besoins d'adaptation des logements ont été identifiés sur le territoire pour les seniors, d'où l'augmentation des objectifs dans ce domaine.

Les enveloppes financières prévisionnelles de l'opération sont :

- Pour l'ingénierie et le suivi-animation : 320 950 € au total, dont 74 975 € pour la commune (en lieu et place de 96 825 € dans la convention initiale) ;
- Pour les aides financières aux travaux : 2 499 501 € au total, dont 269 599 € pour la commune (en lieu et place 282 000 € dans la convention initiale).

L'avenant n°1 de la convention cadre de l'OPAH-RU à volet copropriété dégradée du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue prévoit dorénavant une participation globale de la commune de 344 574 €, soit 34 251 € de moins que dans la convention initiale.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu la convention cadre de la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue signée le 7 février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 de la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété dégradée du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue joint à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 visé par la présente délibération ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « Alors, c'est un projet de délibération. C'est l'avenant numéro 1 à la convention de l'OPAH-RU et de renouvellement urbain à volets copropriétés dégradés du centre ancien et des faubourgs de l'Isle6-sur-la-Sorgue. Donc, par délibération du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre urbain de l'OPAH-RU. C'est mis en œuvre pour 5 ans. Cette opération a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leur projet de rénovation de leur logement. Donc ça doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et copropriétés fragiles. Donc cette OPAH-RU, c'est un dispositif partenarial piloté par la commune. Elle regroupe les aides de l'Agence nationale de l'habitat, l'ANAH, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département de Vaucluse et de la commune. La convention a été signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, mais il est proposé cet avenant numéro 1 pour mettre à jour d'une part le nom de la convention, qui est désormais le suivant, opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, opération OPAH-RU, à voler copropriété dégradée du centre ancien des faubourgs de l'Isle-sur-la-Sorgue, c'est pour se mettre en accord avec l'ANAH, Les règles de financement de l'ANAH qui ont pas mal bougé, les nouvelles modalités d'intervention du département qui avant n'abondaient pas au niveau financier et qui maintenant va nous aider et la planification des objectifs quantitatifs ainsi que les enveloppes financières. Les objectifs globaux de l'OPAH-RU restent évalués à 76 logements. Ils sont répartis comme suit : 45 logements occupés par leur propriétaire en lieu et place des 40 dans la convention initiale, 31 logements locatifs en lieu et place des 40 dans la convention initiale appartenant à des bailleurs privés en lieu et place de 36 dans la convention initiale et 8 syndicats de copropriété. Là, il n'y a pas de changement. Donc compte tenu des nouvelles règles de financement de l'ANAH, du département de Vaucluse et des résultats de cette opération, on a modifié légèrement les enveloppes financières. Pour l'ingénierie et le suivi d'animation, on va passer à 320 950 euros au total, dont 74 975 € pour la commune. Ça baisse légèrement en place des 96 825 euros. Et pour les aides financières aux travaux, 2 499 501 euros au total, dont 269 599 euros pour la commune. Voilà, donc cet avenant, je vous propose de signer cet avenant. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de questions ? Opposition ? Abstention ? Merci. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL2026-019 - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS ET D'UNE COPROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

## Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Par délibération n°2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU permet de mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune, et en fonction des projets de réhabilitation, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et/ou du Département de Vaucluse, selon les modalités prévues dans la convention.

Dans ce cadre, plusieurs projets font l'objet de demandes de subventions selon les caractéristiques suivantes :

- 1 projet de réhabilitation pour un propriétaire occupant (PO) modeste pour des travaux de rénovation énergétique ;

STATUT	ADRESSE DU PROJET	thématique travaux	SHF en m²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux ANAH	Subvention Anah 60%	Subvention Ville 5%	Subvention Région 2,5%	Total subventions	Reste à charge
PO modeste	12 résidence Saint Jean	rénovation énergétique	189	49 046 €	51 723 €	40 000 €	24 000 €	1 200 €	600 €	25 800 €	25 923 €

- 1 projet de réhabilitation pour un propriétaire occupant (PO) très modeste pour des travaux de rénovation énergétique ;

STATUT	ADRESSE DU PROJET	thématique travaux	SHF en m²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux ANAH	Subvention Anah 90%	Subvention Ville 5%	Subvention Région 2,5%	Total subventions	Reste à charge
PO très modeste	1 rue de l'hôtel de ville	rénovation énergétique	47	12 509 €	13 317 €	12 509 €	11 257 €	626 €	313 €	12 196 €	1 121 €

- 1 projet de réhabilitation pour un syndicat de copropriété pour des travaux de mise en sécurité des parties communes d'un bâtiment ;

STATUT	ADRESSE DU PROJET	thématique travaux	SHF en m²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux ANAH	Subvention Anah 90%	Subvention Ville 5%	Total subventions	Reste à charge
Copropriété	2 rue du crédit	travaux de mise en sécurité renforcement de plancher	-	16 148 €	17 763 €	16 148 €	8 074 €	807 €	8 881 €	8 882 €

Pour l'ensemble de ces trois projets, le montant total des subventions de l'Anah est 43 331 €, le montant total des subventions communales est de 2 633 € et le montant total des subventions régionales est de 913 €.

Pour rappel, la Région Provence Alpes Côte d'Azur participe à la mise en œuvre de l'OPAH-RU de L'Isle-sur-la Sorgue compte-tenu de l'engagement prévu dans le contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Luberon signé avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse le 8 février 2023.

Une convention de financement a été signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région pour fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des subventions régionales et les conditions de leur remboursement par la Région. La commune effectuera donc l'avance des aides régionales et versera une subvention aux propriétaires et au syndicat de copropriété concernés d'un montant total de 3 546 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, signée le 7 février 2025 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, le Département de Vaucluse, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État,

Vu la convention de financement signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu les notifications d'attributions des subventions Anah datées du 4/11/2025 et du 25/11/2025 transmises au syndicat de copropriété et aux propriétaires pour les projets exposés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'autoriser l'attribution et le versement des subventions communale et régionale telles que détaillées ci-dessus, d'un montant total de 3 546 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal de la ville, et feront l'objet d'un remboursement de 913 € de la part de Région.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « Alors la délibération, c'est toujours dans le cadre de la réhabilitation. Donc c'est la réhabilitation de logements et d'une copropriété dégradée dans le cadre de cette OPAH-RU. Donc il y a plusieurs projets. Le projet de réhabilitation pour un propriétaire occupant, modeste pour des travaux de rénovation énergétique. Le montant total des travaux est de 51 723 euros. Avec un reste à charge de 25 923 euros pour le propriétaire. Le taux de subvention de la ville, c'est de 1200 euros. Un projet de réhabilitation pour un propriétaire occupant très modeste pour des travaux de rénovation énergétique, c'est la même chose. Le montant des travaux est de 13 313 euros. Le reste à charge pour la personne est de 1 121 euros, donc on voit quand même qu'il y a une grosse prise en charge, avec un montant de la ville de 626 euros. Et un projet de réhabilitation pour un syndicat de copropriété pour des travaux de mise en sécurité des parties communes, avec un montant total de travaux de 17 763 euros et un montant de subvention de la ville de 807 € et un reste à charge pour la copropriété de 8 842 €. Voilà, est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « On voit la pertinence de ce programme avec des participations de l'ANAH qui varient sur les trois dossiers, entre 60 et 90% du montant de participation et qui permet donc d'apporter une solution à des familles modestes sur des travaux dans leur appartement. S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2026-020 - VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION**

**Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe**

La Commune est propriétaire d'une maison sise avenue Napoléon Bonaparte, anciennement affectée au gardien du stade des capucins. Ledit stade devant être déplacé à moyen terme vers la plaine sportive de l'hippodrome, ce logement de fonction est supprimé et le bien ne présente plus

d'utilité pour la Commune. C'est pourquoi la Commune a décidé de céder cette maison.

M. VALERO, l'actuel locataire, a fait une offre d'un montant de 170 000€ qu'il est proposé d'accepter, en considération des travaux importants qui doivent être réalisés sur le bien.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
- Vu L'avis des Domaines en date du 20 janvier 2025,
- Vu Les expertises techniques (diagnostics énergétique et amiante) en date du mois de septembre 2025,
- Vu L'offre d'achat de M. Michel VALERO au prix de 170 000€,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

Considérant que cette maison de gardien ne présente plus d'utilité pour la Commune dans la perspective du déplacement programmé du stade des Capucins vers la plaine sportive de l'hippodrome,

Considérant qu'une bonne gestion des biens communaux implique de céder les bâtiments n'ayant plus d'utilité fonctionnelle pour la Ville,

Considérant que cette maison est déjà occupée par un locataire et sa famille,

Considérant la présence d'amiante décelée par un diagnostic du 26 septembre 2025, après l'expertise du service des Domaines,

Considérant le diagnostic de performance énergétique du 29 septembre 2025, établi après l'expertise du service des Domaines

Considérant le volume et le montant des travaux induits par les deux précédents considérants pour mettre cette maison aux normes d'habitabilité actuelle et notamment sa dépollution et son isolation, et les travaux à réaliser notamment sur la chaudière et certaines parties de la toiture,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions : C. MONTAGARD et C. BAUDOUIN)

Il est décidé de céder ce bien au prix de 170 000€ à un prix légèrement inférieur à l'estimation des Domaines.

- Article 1 : de vendre à M. Michel VALERO - ou à tout autre personne morale s'y substituant (dans ce cas M. Michel VALERO devra faire partie des associés de cette personne morale) - la maison du gardien du stade des capucins au prix de 170 000 €.
- Article 2 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 3 : de charger les notaires de la ville de L'Isle sur la Sorgue de la rédaction de l'acte de cession.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes y afférents.

Madame Françoise MERLE : « Le projet de délibération suivant, c'est la vente d'une maison d'habitation. La commune est propriétaire d'une maison anciennement affectée au gardien du

stade des Capucins. Ce stade devant être déplacé à moyen terme vers la plaine sportive. Le logement de fonction est supprimé. Le bien ne présente plus d'utilité pour la commune. C'est pourquoi la commune a décidé de céder cette maison. Monsieur Valéro, l'actuel locataire, a fait une offre d'un montant de 170 000 euros qu'il est proposé d'accepter en considération des travaux importants qui doivent être réalisés sur le bien. Donc je vous propose de vendre à Monsieur Valéro, avec cette délibération, cette maison. »

Monsieur le Maire : « Il y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Pour cette délibération, nous émettrons un avis défavorable. Alors, pour deux raisons. Toujours pareil, par rapport à ce qu'on disait tout à l'heure, le moment, on aurait peut-être pu attendre l'élection du nouveau conseil municipal pour vendre cette maison. Et a priori, le prix, alors bon, a priori, il est inférieur à ce qu'ont proposé les domaines. Voilà. Donc, c'est la raison pour laquelle on y mettra un avis défavorable. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Merci. Oui, en fait, la vente de cette maison me fait penser à la vente qui a eu lieu il y a quelques années, maintenant, du Planolet. Et en fait, à l'époque, on avait dit que les moyens financiers qui allaient être récoltés grâce à la vente du Planolet allaient être réinvestis dans les résidences de vacances qui sont à la côte et qui appartiennent à la commune. C'est pour savoir si, effectivement, ces moyens financiers ont été réinvestis ou pas. »

Monsieur le Maire : « Totalement, si vous allez à la Couronne, vous verrez qu'il y a des travaux de grande importance qui ont été réalisés sur le bâtiment. Ce bien de la Couronne a été acheté en 1948 et rarement il y a eu des travaux de grande importance comme il a été fait suite à la vente du Planolet. De mémoire, il y a eu 600 000 euros d'investis à la Couronne alors que le Planolet en était inférieur à 200 000 euros dans la vente du Planolet. Le Planolet a mené à une vraie réflexion, c'est-à-dire qu'aujourd'hui il n'était absolument plus aux normes, il y avait une cage d'escalier qu'il fallait former avec du désenfumage, on ne l'avait pas. On avait une vraie problématique qui était une problématique d'isolation, de chaudière, etc. Et ce choix a été partagé par l'unanimité du conseil municipal. Ensuite, pour M. Montagard, en effet, c'est une estimation un peu en dessous du prix des domaines, mais compte tenu de l'état de la maison et d'un certain nombre de travaux à réaliser, et cette vente étant aussi dirigée vers un agent de la collectivité qui n'a pas démérité et qui a entretenu aussi lui-même la maison, c'est la raison pour laquelle il nous est apparu opportun de réaliser cette vente. S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote. Oui, M. Chabaud ».

Monsieur Frédéric CHABAUD : « Simplement pour préciser que moi je suis content qu'effectivement M. Valéro puisse acheter cette maison et rester à l'Isle. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Donc nous passons au vote. Opposition ? Donc. 2. Abstention ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2026-021- ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - LEON JOUVENT**

**Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe**

La commune a constaté que la parcelle cadastrée section AL 1501, d'une surface de 1070m<sup>2</sup>, réputée appartenir à M. Léon JOUVENT obéit à la définition du bien vacant et sans maître défini par l'article L. 1123-1, 2° du code général de la propriété des personnes publiques :

- une personne identifiée au cadastre ; mais
- disparue sans laisser de représentant ;
- un décès trentenaire impossible à prouver ;
- un bien qui n'est pas devenu la propriété d'une autre personne ;
- des taxes foncières plus acquittées depuis plus de trois ans.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a donc été présumé vacant et sans maître :

Monsieur JOUVENT Léon Stanislas, domicilié 1 rue Eugène Manuel 75016 PARIS sans indication de date et lieu de naissance

Réf. cadastrales

Lieu-dit

Contenance (en m<sup>2</sup>)

AL 151

La Carichone nord

1070

L'arrêté municipal n°URBA-2024-03 du 27 août 2024, visé par la préfecture le 27 août 2024, reprenant toutes les mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois. Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire.

Aucun ayant droit n'ayant pu être identifié ou établir la preuve de sa qualité, ce bien immobilier revient à la commune, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1123-1

Vu le code civil, et notamment l'article 713

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2024-03 du 27 août 2024

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

Considérant que le 2° de l'article L. 1123-1 du CGPPP dispose que « *sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers* »,

Considérant la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne,

Considérant qu'il était prévu qu'à chaque printemps, la Préfecture, après signalement par le Centre des Impôts Foncier, informe la commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire communal,

Considérant que la Commune, a constaté qu'un compte de propriété présentait tous les critères définis par l'article L. 1123-1, 2° du CGPPP,

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens,

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent,

Considérant que la matrice cadastrale contient un compte de propriété au nom de Monsieur JOUVENT Léon Stanislas, domicilié 1 rue Eugène Manuel 75016 PARIS sans indication de date et lieu de naissance,

Considérant que malgré les recherches effectuées, l'état-civil complet de cette personne n'a pu être obtenu. Le propriétaire n'est donc pas « connu » au sens du CGPPP. Son bien peut être incorporé sous le fondement des articles L. 1123-1 2° et L. 1123-2 du CGPPP,

Considérant le faible revenu cadastral de ce compte de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement.

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : décide d'exercer ses droits en application des dispositions des article L. 1123-1, 2° et L. 1123-2 du code général de propriété des personnes publiques sur le bien visé dans les motifs de la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune

Madame Françoise MERLE : « Acquisition de biens vacants sans maître au nom de M. Léon Jouvent. La commune a constaté que la parcelle cadastrée section AL 1501 d'une surface de 1070 m<sup>2</sup> réputée appartenir à M. Léon Jouvent obéit à la définition d'un bien vacant sans maître défini par l'article du code général de la propriété, c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre mais disparue sans laisser de représentant, un décès de plus de 30 ans, trentenaire impossible à prouver, un bien qui n'est pas devenu la propriété d'une autre personne, des taxes foncières qui ne sont plus acquittées depuis plus de 3 ans. Donc à partir de recherches, des données cadastrales, ce bien présumé vacant et sans maître aurait appartenu à M. Jouvent Léon Stanislas, qui vit à Paris. L'arrêté municipal de 2004 visé par la préfecture le 27 août 2024 reprenant toutes les mentions ci-dessus a été affichée en Mairie durant un délai de 6 mois et également notifié en lettre recommandée avec accusé réception à la dernière adresse connue du propriétaire. Aucun ayant droit n'ayant pu être identifié, ce bien immobilier revient à la commune à titre gratuit. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Non ?

Monsieur le Maire : « On passe au vote. Opposition ? Abstention ? »

\*\*\*\*\*

**N° DEL2026-022 - ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - ROBERT JOUVENT**

**Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe**

La commune a constaté que les parcelles cadastrées section AL 150 et AE 99, d'une surface respective de 1210m<sup>2</sup> et 710m<sup>2</sup>, réputées appartenir à M. Robert JOUVENT obéissent à la définition du bien vacant et sans maître défini par l'article L. 1123-1, 2° du code général de la propriété des personnes publiques :

- une personne identifiée au cadastre ; mais
- disparue sans laisser de représentant ;
- un décès trentenaire impossible à prouver ;
- un bien qui n'est pas devenu la propriété d'une autre personne ;
- des taxes foncières plus acquittées depuis plus de trois ans.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Monsieur JOUVENT Robert, domicilié 125 rue du Point du jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT sans indication de date et lieu de naissance

Réf. cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )
AL 150	La Carichone nord	1210
AE 99	Font de Carestie	710

L'arrêté municipal n°URBA-2024-02 du 27 août 2024, visé par la préfecture le 2 septembre 2024, reprenant toutes les mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire.

Aucun ayant droit n'ayant pu être identifié ou établir la preuve de sa qualité, ce bien immobilier revient à la commune, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1123-1

Vu le code civil, et notamment l'article 713

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2024-02 du 27 août 2024

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

Considérant que le 2° de l'article L. 1123-1 du CGPPP dispose que « *sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers* »,

Considérant la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne,

Considérant qu'il était prévu qu'à chaque printemps, la Préfecture, après signalement par le Centre des Impôts Foncier, informe la commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire communal,

Considérant que la Commune, a constaté qu'un compte de propriété présentait tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014,

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens,

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent,

Considérant que la matrice cadastrale contient un compte de propriété au nom de Monsieur JOUVENT Robert, domicilié 125 rue du Point du jour à Boulogne Billancourt, sans indication de date et lieu de naissance,

Considérant que malgré les recherches effectuées, l'état-civil complet de cette personne n'a pu être obtenu. Le propriétaire n'est donc pas « connu » au sens du CGPPP. Son bien peut être incorporé sous le fondement des articles L1123-1 2° et L. 1123-2 du CGPPP,

Considérant le faible revenu cadastral de ce compte de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement.

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : décide d'exercer ses droits en application des dispositions des article L. 1123-1, 2° et L. 1123-2 du code général de propriété des personnes publiques sur le bien visé dans les motifs de la présente délibération ;

Article 2 : autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune

Madame Françoise MERLE : « Et l'autre dernière délibération, c'est également une acquisition de biens vacants et sans maître, au nom cette fois de M. Robert Jouvent. Donc c'est la parcelle AL150 et AE99 d'une superficie respective de 1210 m<sup>2</sup> et 710 m<sup>2</sup>, réputée appartenir à M. Robert Jouvent, obéissant à la définition du bien vacant que je vous ai déjà listé pour la précédente délibération. Tout a été envoyé, la lettre recommandée, etc. Et étant donné qu'on n'a pas pu identifier de propriétaire, la commune pourra acquérir ce bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Très bien, merci. »

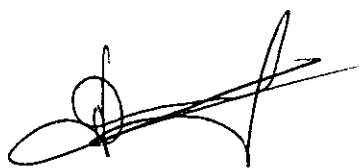
Monsieur le Maire : « Pas d'autres questions ? Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Donc, nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Monsieur Montégard, lève le doigt, j'ai l'impression qu'il veut dire quelque chose. Donc, c'est... Alors, allez-y. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Bon, écoutez, je crois que c'est le dernier conseil municipal du mandat. Donc, si vous voulez, on n'avait qu'un mot, les deux, à dire au conseil municipal. Rassurez-vous, très sympathique. Je crois que ce conseil municipal marque la fin d'un mandat de six années qui a été d'une manière générale très riche en matière d'expérience, en tout cas pour nous. En tant que conseiller municipal d'opposition, notre rôle n'a jamais été de nous opposer par principe, mais plutôt de questionner, de proposer et de défendre souvent une autre vision lorsque nous l'estimons nécessaire. Bien sûr, toujours dans l'intérêt des L'Islois. Des désaccords ont existé, parfois importants, mais ils font partie intégrante du débat démocratique. Et je pense qu'ils contribuent à l'enrichissement des décisions publiques. Nous souhaitons tous les deux remercier l'ensemble des élus, ainsi que les services municipaux qui ont participé tout le long de ces six années à ces conseils municipaux pour leur engagement au service de notre commune. C'était un remerciement que je voulais adresser à tous. À l'issue de ce mandat, bien évidemment, nous formons le vœu que l'avenir de notre commune se construise avec peut-être plus d'écoute et de dialogue. Nous verrons ça dans quelques semaines. En tout cas, je vous remercie tous. »

Monsieur le Maire : « Merci. Donc, écoutez, merci du merci. C'est vrai, c'est une période qui se termine. Nos débats au conseil municipal ont toujours été cadrés, avec des positions, vous l'avez précisé, quelquefois divergentes, voire opposées. Mais c'est toute la richesse d'une vie démocratique d'un territoire que chacun puisse s'exprimer à partir du résultat d'élections. Et là nous rentrons, enfin nous sommes dans le cadre de l'élection et moi j'aspire aussi à ce que cette campagne électorale, je me projette un peu, soit digne, d'accord, faite de propositions, de propositions intelligentes, applicables et structurées et donc parce que la vie de L'Isle-sur-la-Sorgue mérite notamment l'engagement de tous avec un projet qui soit un projet de territoire qui soit adapté aux attentes de nos populations. Voilà, donc à toutes et à tous, je souhaite une bonne soirée et puis on verra bien qui se retrouvera derrière cette table, enfin ces tables, ces tables dans quelques semaines. Voilà, merci bien, bonne soirée à vous. »

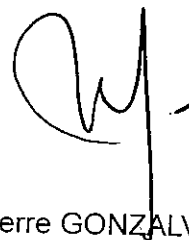
Fin de la séance à 19h15

Le secrétaire de Séance



M. Alain OUDARD

Monsieur le Maire



Pierre GONZALVEZ

